

***Rapport final de la Présidence française sur les  
dossiers législatifs statistiques***

***Le 31 décembre 2008***

Aperçu des dossiers législatifs.....	2
Dossier législatif –COM (2006) 864 final ("Aquaculture").....	9
Dossier législatif –COM (2007) 69 final ("Recensements").....	12
Dossier législatif –COM (2006) 850 final ("Energie").....	14
Dossier législatif –COM (2007) 245 final ("FSS").....	16
Dossier législatif –COM (2007) 129 final ("Viande").....	19
Dossier législatif –COM (2007) 46 final ("Santé").....	22
Dossier législatif –COM (2007) 433 final ("MEETS").....	25
Dossier législatif –COM (2006) 778 final ("PPP").....	27
Dossier législatif –COM (2007) 625 final ("Statistiques européennes").....	31
Dossier législatif –COM (2007) 653 final ("Extrastat").....	36
Dossier législatif –COM (2008) 58 final ("Intrastat").....	39
Dossier législatif – COM (2008) 210.final ("Crop").....	41
dossier législatif – BCE (2008) 9 ("Statistiques BCE").....	43
dossier législatif – COM (2008) 677 ("Société de l'information").....	45
Question transversale – réforme de la comitologie.....	46
Mise en œuvre de la réforme de la comitologie.....	49

### Aperçu des dossiers législatifs

<b>Achevé</b>		
<p><b>Statistiques sur l'aquaculture</b> <i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2006) 864</p>	<p>Adoption par la Commission : 22.12.2006 Discussions au Conseil : 16.04.2007, 30.05.2007, 26.07.2007, 02.10.2007 Examen du projet de rapport par la commission PECH du PE : 22.11.2007 Adoption par la commission PECH du PE : 19.12.2007 Adoption par le Coreper : 16.01.2008 1<sup>ère</sup> lecture au PE : 31.01.2008 Réunion des Juristes/linguistes : 24.04.2008 Adoption par le Coreper : 11.06.2008 Adoption par le Conseil : 23.06.2008 Publication au Journal Officiel L 218/1 du 13.08.2008</p>
<p><b>Recensements de population et des logements</b> <i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 69</p>	<p>Adoption par la Commission : 23.02.2007 Discussions au Conseil : 05.03.2007, 03.05.2007, 18.06.2007 Examen du projet de rapport par la commission EMPL du PE : 08/09.10.2007 Adoption par la commission EMPL du PE : 21.11.2007 Adoption par le Coreper : 16.01.2008 1<sup>ère</sup> Lecture au PE : 20.02.2008 Réunion des Juristes/linguistes : 20.05.2008 Adoption par le Coreper : 18.06.2008 Adoption par le Conseil : 23.06.2008 Publication au Journal Officiel L 218/14 du 13.08.2008</p>

<p><b>Statistiques de l'énergie</b> <i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2006) 850</p>	<p>Adoption par la Commission : 10.01.2007 Discussions au Conseil : 06.02.2007, 31.10.2007, 30.11.2007 Échange de vues au sein de la commission ITRE du PE : 21.03.2007 Examen du projet de rapport par la commission ITRE du PE : 01.10.2007 Adoption par la commission ITRE du PE : 22.11.2007 Adoption par le Coreper : 20.02.2008 Adoption par la commission ITRE du PE : 27.02.2008 1<sup>ère</sup> lecture au PE : 11/12.03.2008 Réunion des juristes-linguistes : 15.07.2008 Adoption par le Coreper : 10.09.2008 Adoption par le Conseil : 15.09.2008 Publication au Journal Officiel L 304/1 du 14.11.2008</p>
<p><b>Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles et enquête sur les méthodes de production agricole</b> <i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 245</p>	<p>Adoption par la Commission : 10.05.2007 Discussions au Conseil : 30.05.2007, 26.07.2007, 12.09.2007, 31.10.2007 Échange de vues au sein de la commission AGRI du PE : 09.10.2007 Examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE : 21.01.2008 Adoption par la commission AGRI du PE : 26.02.2008 Adoption par le CSA : 05.05.2008 1<sup>ère</sup> lecture au PE : 21.05.2008 Réunion des Juristes/linguistes : 03.09.2008 Adoption par le CSA : 06.10.2008 Adoption par le Conseil : 20.10.2008 Publication au Journal Officiel L 321/14 du 01.12.2008</p>

<p><b>Statistiques de la viande et du cheptel</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 129</p>	<p>Adoption par la Commission : 22.03.2007  Discussions au Conseil : 15.05.2007, 11.07.2007, 30.11.2007  Échange de vues au sein de la commission AGRI du PE : 09.10.2007  Examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE : 25.02.2008  Adoption par la commission AGRI du PE : 01.04.2008  Adoption par le CSA : 05.05.2008  1<sup>ère</sup> lecture au PE : 20.05.2008  Réunion des Juristes/linguistes : 16.09.2008  Adoption par le CSA : 20.10.2008  Adoption par le Conseil : 27.10.2008  Publication au Journal Officiel L 321/1 du 01.12.2008</p>
<p><b>Programme pour la modernisation des statistiques européennes des entreprises et du commerce (MEETS)</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 433</p>	<p>Adoption par la Commission : 19.07.2007  Discussion au Conseil : 02.10.2007  Échange de vues au sein de la commission ECON du PE : 22.01.2008  Adoption par la commission ECON du PE : 03.06.2008  Adoption par le Coreper : 25.06.2008  1<sup>ère</sup> lecture au PE : 09.07.2008  Réunion des Juristes/linguistes : 06.10.2008  Adoption par le Coreper : 29.10.2008  Adoption par le Conseil : 18.11.2008  Publication au Journal Officiel L 340/76 du 19.12.2008</p>

<p><b>Statistiques sur la santé publique et la santé et la sécurité au travail</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 46</p>	<p>Adoption par la Commission : 07.02.2007          Discussions au Conseil : 05.03.2007, 26.07.2007, 12.10.2007, 30.11.2007, 29.01.2008          Adoption par la commission ENVI du PE : 02/03.10.2007          1<sup>ère</sup> Lecture au PE : 13.11.2007          Adoption par le Coreper de l'accord politique : 03.06.2008          Adoption par le Conseil de l'accord politique : 09.06.2008          Réunion des juristes-linguistes : 09.07.2008          Adoption par le Coreper de la position commune : 01.10.2008          Adoption par le Conseil de la position commune : 02.10.2008          Adoption du projet de rapport au sein de la commission ENVI du PE : 05.11.2008          2ème lecture au PE : 19.11.2008          Publication au Journal Officiel L 354/70 du 31.12.2008</p>
---	----------------------	---

<b>Étapes finales</b>		

<b>Achevé pour le moment au niveau du groupe de travail du Conseil</b>		
<p><b>Statistiques sur les produits phytopharmaceutiques</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2006) 778</p>	<p>Adoption par la Commission : 11.12.2006            Discussions au Conseil : 16.04.2007, 16.11.2007, 12.12.2007, 29.01.2008, 27.03.2008, 24.04.2008            Discussions au Conseil (GT AGRI) : 26/27.04.2007            Échange de vues au sein de la commission ENVI du PE : 08/09.10.2007            Adoption par la commission ENVI du PE : 19.12.2007            1<sup>ère</sup> lecture au PE : 11/12.03.2008            Adoption par le Coreper de l'accord politique : 18.06.2008            Adoption par le Conseil de l'accord politique : 23.06.2008            Adoption par le Coreper de la position commune : 12.11.2008            Adoption par le Conseil de la position commune : 20.11.2008            2<sup>ème</sup> lecture au Parlement européen : 2009 (reprogrammée)</p>
<p><b>Statistiques européennes</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 625</p>	<p>Adoption par la Commission : 16.10.2007            Discussions au Conseil : 16.11.2007, 12.12.2007, 21.02.2008, 10.04.2008, 19.05.2008, 18.06.2008, 01.10.2008            Avis de la BCE : 14.11.2007 (publié au JO C 291/1 du 05.12.2007)            Échange de vues au sein de la commission ECON du PE : 26.02.2008            Examen du projet de rapport par la commission ECON : 02.06.2008            Examen des amendements par la commission ECON : 16.07.2008            Adoption par la commission ECON du PE : 09.09.2008            Adoption par le Coreper : 29.10.2008            1<sup>ère</sup> lecture au PE : 19.11.2008            Réunion des Juristes/linguistes : 21.01.2009 (programmée)</p>

<p><b>Statistiques communautaires concernant les échanges de biens entre les États membres (Intrastat)</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2008) 58</p>	<p>Adoption par la Commission : 07.02.2008          Discussion au Conseil : 02.06.2008, 11.07.2008, 03.09.2008, 01.10.2008          Échange de vues au sein de la commission ECON du PE : 02.06.2008          Examen du projet de rapport par la commission ECON du PE : 30.06.2008          Adoption par la commission ECON du PE : 09.09.2008          1<sup>ère</sup> lecture au PE : 22.10.2008          Réunion des Juristes/linguistes : 19.01.2009 (programmée)</p>
<p><b>Statistiques concernant le commerce extérieur avec les pays tiers (Extrastat)</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2007) 653</p>	<p>Adoption par la Commission : 30.10.2007          Discussions au Conseil : 15.01.2008, 27.03.2008, 24.04.2008, 03.09.2008, 01.10.2008          Premier échange de vues au sein de la commission INTA du PE : 26.03.2008          Deuxième échange de vues au sein de la commission INTA du PE : 08.04.2008          Examen du projet de rapport au sein de la commission INTA du PE : 27.05.2008          Adoption par la commission INTA du PE : 24.06.2008          1<sup>ère</sup> lecture au PE : 23.09.2008          Adoption par le Coreper de l'accord politique : 22.10.2008          Adoption par le Conseil de l'accord politique : 04.11.2008          Réunion des Juristes/linguistes : 18.12.2008</p>
<p><b>Statistiques sur les produits végétaux</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2008) 210</p>	<p>Adoption par la Commission : 21.04.2008          Discussion au Conseil : 11.07.2008, 03.09.2008, 24.10.2008          Premier échange de vues au sein de la commission AGRI du PE : 09.09.2008          Examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE : 04.11.2008          Adoption par la commission AGRI du PE : 02.12.2008          1<sup>ère</sup> lecture au PE : 02.02.2009 (programmée)</p>

<p><b>Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>COM (2008) 677</p>	<p>Adoption par la Commission : 30.10.2008 Discussion au Conseil : 26.11.2008, 17.12.2008</p>
--	-----------------------	---

### Réclamant davantage de discussion au groupe de travail du Conseil

<p><b>Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) no 2533/98 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne</b></p> <p><i>pour les détails, voir <u>ci-dessous</u></i></p>	<p>BCE (2008) 9</p>	<p>Recommandation adoptée par la BCE : 15.09.2008 Publication au Journal Officiel C 251/1 du 03.10.2008 Discussion au Conseil : 24.10.2008, 26.11.2008, 17.12.2008</p>
--	---------------------	--

### À examiner au groupe de travail du Conseil

Question transversale – Réforme de la Comitologie - *pour les détails, voir ci-dessous*

Mise en œuvre de la réforme de la nouvelle comitologie - *pour les détails, voir ci-dessous*

## Dossier législatif –COM (2006) 864 final ("Aquaculture")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la communication par les États membres de statistiques sur l'aquaculture

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	22.12.2006
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Christina Strömholm)
Rapporteur du PE :	M. Philippe Morillon – commission Pêche (PECH)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	16.04.2007, 30.05.2007, 26.07.2007, 02.10.2007
Examen du projet de rapport par la commission PECH du PE :	22.11.2007
Adoption par la commission PECH du PE :	19.12.2007
Adoption par le Coreper :	16.01.2008
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement européen :	31.01.2008
Réunion des juristes/linguistes :	24.04.2008
Adoption par le Coreper :	11.06.2008
Adoption par le Conseil :	23.06.2008
Publication au Journal Officiel	JO L 218/1 of 13.08.2008

#### Résumé :

La Commission a adopté la proposition le 22 décembre 2006 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. Une première réunion du groupe de travail statistique du Conseil a eu lieu le 16 avril 2007. En vue de cette discussion, la Présidence allemande a invité les délégations à lui adresser leurs commentaires sur la proposition ainsi qu'au secrétariat du Conseil. Une note résumant les observations générales a été transmise par la Présidence allemande avant la réunion.

Il y avait en général accord sur la proposition, mais certains points ont néanmoins donné lieu à discussion. Un des points pertinents soulevés par de nombreux pays concernait le fait que l'enquête statistique dans le secteur de l'aquaculture serait considérablement élargie en comparaison avec la législation actuelle (règlement du Conseil (CE) n° 788/96). Par conséquent, la proposition était en conflit avec les accords et les programmes d'action généraux sur la réduction globale des charges. Il fut également fait remarquer que le présent règlement réduisait la flexibilité dans la compilation des données. Il fut suggéré d'inclure dans le règlement une "évaluation d'impact" et une analyse de "coût/efficacité".

La question de l'inclusion ou non des espèces ornementales et d'aquarium devait également être éclaircie. La Présidence proposa aux États membres de lui faire parvenir des commentaires écrits complémentaires avant le 27 avril 2007. La Présidence portugaise et la Commission rédigèrent un premier document de compromis mais la direction générale de l'agriculture avait quelques remarques supplémentaires à faire qui ne purent être incluses dans la proposition. Cette proposition de la Présidence fut examinée comme prévu au groupe statistique du Conseil le 30 mai 2007.

Sur la base des résultats obtenus au groupe statistique du Conseil le 30 mai 2007, et en étroite collaboration avec la Commission, la Présidence portugaise présenta un nouveau texte de compromis (DOC 11886/07 du 19 juillet 2007) en vue d'une discussion au groupe statistique le 26 juillet 2007.

Certaines délégations déposèrent une réserve d'examen.

Compte tenu de ces réserves et également du fait que certaines questions importantes étaient restées ouvertes (définitions, couverture, année de référence pour la 1<sup>ère</sup> transmission des données, échéance donnée aux États membres pour les demandes de dérogations, besoin de ces dérogations) la Présidence portugaise a demandé aux États membres de lui faire parvenir leurs commentaires écrits sur ce texte de compromis.

Sur la base des commentaires écrits reçus et en consultation étroite avec la Commission, la Présidence a rédigé un nouveau texte de compromis, qui a été examiné et accepté avec certaines modifications mineures, au groupe statistique du Conseil du 2 octobre 2007.

La Présidence a engagé des consultations avec le rapporteur du Parlement européen (PE) et la Commission en vue d'obtenir un accord en 1<sup>ère</sup> lecture.

Sur la base des résultats des négociations engagées avec le rapporteur du PE, la Présidence a lancé une procédure écrite avec un texte de compromis révisé, pour tenir compte des propositions faites par le rapporteur qui amélioreraient le texte. La Présidence avait également incorporé l'article standard sur la qualité. Cette procédure écrite a été clôturée avec succès le 14 décembre 2007. Tous les États membres ont accepté le texte de compromis présenté dans le document n°16231/07 en date du 6 décembre 2007. Le rapporteur du PE a été informé de ce résultat.

Le projet de rapport du rapporteur a été adopté lors de la réunion de la commission PECH du 19 décembre 2007. Ce rapport incorporait tous les amendements introduits par le groupe statistique du Conseil, à l'exception de l'article standard sur la qualité.

Afin de conclure un accord en première lecture, la Présidence slovène a soumis aux États membres un nouveau document de compromis. Les États membres ont accepté l'élimination de l'article standard sur la qualité. Le Coreper a adopté pour accord le texte de compromis final le 16 janvier 2008. Le Parlement européen l'a adopté le 31 janvier 2008. La réunion des juristes/linguistes s'est tenue le 24 avril



2008. Le Coreper a adopté la proposition le 11 juin 2008 et le Conseil le 23 juin 2008. Le règlement (N°762/2008 du 9 juillet 2008) a été publié au Journal officiel L218/1 du 13 août 2008.

## Dossier législatif –COM (2007) 69 final ("Recensements")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les recensements de population et de logement

#### Étapes dans la procédure :

Adoption de la Commission :	23.02.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Mervi Hietanen)
Rapporteur du PE :	Mme Ona Juknevièienė – Commission Emploi et affaires sociales (EMPL)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	05.03.2007, 03.05.2007, 18.06.2007
Examen du projet de rapport au sein de la Commission EMPL du PE :	08/09.10.2007
Adoption au sein du Comité EMPL du PE :	21.11.2007
Adoption du Coreper :	16.01.2008
1 <sup>ère</sup> lecture du Parlement européen :	20.02.2008
Réunion de juristes linguistes :	20.05.2008
Adoption du Coreper :	18.06.2008
Adoption du Conseil :	23.06.2008
Publication au Journal Officiel	JO L 218/14 du 13.08.2008

#### Résumé :

La Commission a adopté la proposition le 23 février 2007 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. Une première réunion du groupe statistique du Conseil sur ce thème a eu lieu le 5 mars 2007, lors de laquelle la Commission a présenté la proposition. En raison du court délai entre l'adoption par la Commission et la première discussion au groupe statistique, la plupart des États membres n'avaient délivré que des commentaires préliminaires sur le dossier. Par conséquent, la Présidence allemande a lancé une procédure écrite afin de donner aux délégations l'occasion de présenter leurs commentaires détaillés sur la proposition avant le 13 avril 2007. Sur la base des commentaires reçus dans la procédure écrite, la Présidence a rédigé un document de compromis, qu'elle a présenté au groupe de travail le 3 mai 2007. Lors de cette réunion, les États membres ont approuvé la proposition principale de la Prési-

dence, c'est-à-dire la suppression des thèmes recommandés de l'annexe et la détermination des futures années de référence.

Le 6 juin 2007, la Présidence allemande a rencontré le rapporteur du Parlement européen (PE) et la Commission ainsi que la Présidence portugaise à venir, et a présenté les amendements les plus importants du groupe de travail. Le rapporteur a exprimé son intention de soutenir ces amendements et a également communiqué le calendrier prévu au PE pour ce dossier (première lecture le 11 décembre 2007).

Le 18 juin 2007, la Présidence a présenté au groupe statistique un document de compromis révisé basé sur les résultats des discussions précédentes du groupe et des contacts bilatéraux avec les États membres et la Commission. Ce document de compromis contenait également pour la première fois le nouvel article standard sur la qualité (voir : Questions transversales – Réforme de la comitologie), adapté aux spécifications de la proposition de règlement sur les recensements. D'autres éléments du texte de compromis concernaient la référence à l'importance de la collecte de données dans le domaine du logement, la modification de la définition des "logements" et des "immeubles" ainsi que la suppression d'une référence à des micro-données.

Lors de la réunion du groupe statistique du 18 juin 2007 le texte de compromis de la Présidence portugaise a recueilli un accord général.

La Présidence a informé le rapporteur du PE des résultats des discussions dans le groupe de travail et s'est concertée avec lui sur le texte du consensus issu du groupe. Le rapporteur a tenu compte des vues du Conseil dans son projet de rapport mais de nouveaux amendements ont été présentés par d'autres membres du PE. Le vote à la commission EMPL du PE a eu lieu le 21 novembre 2007 et plusieurs amendements ont été adoptés allant au-delà du rapport du rapporteur. Certains de ces amendements posaient des problèmes techniques et méthodologiques et des contacts avec les membres du PE ont été pris pour en examiner les implications.

La Présidence portugaise est restée en négociation étroite avec le PE et un trilogue a eu lieu le 11 décembre 2007, à Strasbourg. Au groupe statistique du 12 décembre 2007, la Présidence a rendu compte des résultats du trilogue et a annoncé la possibilité de lancer une procédure écrite les jours suivants. Un nouveau texte de compromis incorporant les amendements négociés avec le PE suite au trilogue a été ainsi soumis aux délégations le 20 décembre 2007 sous forme de procédure écrite avec une échéance au 3 janvier 2008. A l'occasion de cette consultation, un certain nombre de délégations se sont opposées à l'inclusion d'études de faisabilité dans le texte du règlement. En conséquence, les études de faisabilité n'ont pas été incluses dans le texte de compromis final élaboré.

Sur la base des résultats de la consultation écrite avec les États membres, la Présidence slovène a poursuivi les négociations avec le PE pour trouver un accord à propos des études pilotes proposées pour les recensements futurs et des questions de confidentialité. Un accord a été trouvé pour ne pas inclure d'études pilotes et pour ne pas introduire de garanties supplémentaires concernant la confidentialité des données. Le texte de l'accord a été confirmé par le Coreper le 16 janvier 2008 et la présidence du Coreper a envoyé la lettre à la présidence de la commission EMPL du PE. Lors de la session plénière du 20 février 2008, le Parlement européen a adopté le texte convenu du projet de règlement. Le Coreper a adopté la proposition le 18 juin 2008 et le Conseil le 23 juin 2008. Le règlement (N°763/2008 du 9 juillet 2008) a été publié au Journal officiel L218/14 du 13 août 2008.

## Dossier législatif –COM (2006) 850 final ("Energie")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques de l'énergie

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	10.01.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil M. Luc De Hert)
Rapporteur du PE :	M. Claude Turmes – commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	06.02.2007, 31.10.2007, 30.11.2007
Échange de vues au sein de la commission ITRE du PE :	21.03.2007
Examen du projet de rapport au sein de la commission ITRE du PE :	01.10.2007
Adoption par la commission ITRE du PE :	22.11.2007
Adoption par le Coreper :	20.02.2008
Adoption du compromis final par la commission ITRE du PE :	27.02.2008
Adoption par le PE en 1 <sup>ère</sup> lecture :	11/12.03.2008
Réunion des juristes-linguistes	15.07.2008
Adoption par le Coreper :	10.09.2008
Adoption par le Conseil :	15.09.2008
Publication au Journal Officiel :	JO L 304/1 du 14.11.2008

#### Résumé :

La première réunion du groupe de travail statistique du Conseil sur ce thème a eu lieu le 6 février 2007. Un premier tour de table a montré que les membres du groupe soutenaient en général la proposition de la Commission. Il fut convenu que les États membres pourraient envoyer des commentaires supplémen-

taires à la Présidence et au secrétariat du Conseil au plus tard le 20 février 2007. A l'étape suivante, la Présidence allemande a analysé les commentaires des États membres et les a insérés dans un premier texte de compromis. Ces commentaires concernaient surtout des points techniques de la proposition.

Le 2 mai 2007, la Présidence allemande a rencontré le rapporteur du Parlement européen (PE) pour un échange de vues. Il apparut clairement que le rapporteur ne rédigerait son rapport qu'après une discussion approfondie au sein du PE et avec les experts, dans le cadre d'un atelier qui aurait lieu le 11 septembre 2007 à Bruxelles. C'est pourquoi la Présidence et le rapporteur sont convenus de rester en contact étroit. En conséquence, la discussion du texte de compromis au sein du groupe de travail a été reportée. Le 12 juillet 2007 la Présidence portugaise a eu des contacts avec le rapporteur ainsi qu'avec les rapporteurs fictifs nommés pour cette proposition. D'autres contacts avec les rapporteurs fictifs ont eu lieu le 3 octobre 2007.

La Présidence a décidé d'organiser un échange de vues sur ce règlement avec les États membres au sein du groupe statistique le 31 octobre 2007. La commission ITRE du PE a émis un vote sur la proposition le 22 novembre 2007. La Présidence a resoumis le dossier au Groupe statistique du Conseil le 30 novembre 2007 pour examiner les résultats de ce vote et pour avoir un mandat clair des États membres en vue des négociations avec le rapporteur pendant le trilogue qui s'est tenu le 11 décembre 2007, à Strasbourg.

Au groupe de travail du 12 décembre 2007, la Présidence portugaise a communiqué les résultats du trilogue et annoncé son intention de lancer une procédure écrite dans les jours suivants. Par suite des discussions avec le PE, le champ d'application du règlement s'était élargi graduellement à d'autres informations statistiques dans les domaines des sources d'énergie renouvelables et de la consommation d'énergie finale. La procédure écrite qui reflétait l'accord global issu du trilogue informel a été lancée le 14 décembre 2007 et clôturée le 20 décembre 2007. Même si certains États membres ont formulé quelques observations et demandé des clarifications supplémentaires, au bout du compte, le texte de compromis de la Présidence, déjà négocié par elle, a été approuvé.

La Présidence slovène a renvoyé le texte légèrement modifié au PE pour délibération. Le PE a indiqué être disposé à accepter le texte, mais a souhaité ajouter certaines clarifications mineures concernant principalement la définition de la tourbe. L'approbation finale du texte par les États membres a été obtenue par consultation écrite lancée le 4 février 2008. Le Coreper a adopté pour accord le texte de compromis final le 20 février 2008. La commission ITRE du PE a voté sur ce texte le 27 février 2008 et le PE a adopté le texte de compromis du règlement à la session plénière du 12 mars 2008.

La réunion des juristes/linguistes est intervenue le 15 juillet 2008. Le Coreper a adopté le texte le 10 septembre 2008 et le Conseil le 15 septembre 2008. Le règlement (N°1099/2008 du 22 octobre 2008) a été publié au Journal officiel L304/1 du 14 novembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2007) 245 final ("FSS")

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles et l'enquête sur les méthodes de production agricole et abrogeant le Règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil**

### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	11.05.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Christina Strömholm)
Rapporteur du PE :	Ancien rapporteur : M. Neil Parish – commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)  Nouveau rapporteur : M. Gábor Harangozó (AGRI)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	30.05.2007, 26.07.2007, 12.09.2007, 31.10.2007
Échange de vues au sein de la commission AGRI du PE :	09.10.2007
Examen du projet de rapport au sein de la commission AGRI du PE :	21.01.2008
Adoption par la commission AGRI du PE :	26.02.2008
Adoption par le CSA :	05.05.2008
1 <sup>ère</sup> lecture du Parlement européen :	21.05.2008
Réunion des juristes-linguistes	03.09.2008
Adoption par le CSA :	06.10.2008
Adoption par le Conseil :	20.10.2008
Publication au Journal Officiel :	JO L 321/14 du 01.12.2008

## **Résumé :**

La Commission a adopté la proposition le 11 mai 2007 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. La Présidence a envoyé le document aux États membres pour commentaires écrits. Une première discussion du document au groupe de travail statistique du Conseil a eu lieu le 30 mai 2007.

Presque toutes les observations générales ont abordé la question de la charge statistique liée à la proposition et/ou d'autres questions de coût. La plupart des États membres avaient de sérieuses inquiétudes sur les conséquences des collectes de données proposées, en termes d'augmentation substantielle de travail, de charge administrative sur les répondants et de coûts supplémentaires pour les États membres. En outre, en raison du nombre énorme de variables, la qualité des données serait affectée négativement. Certains États membres ont déclaré que la contribution financière n'était pas suffisante pour produire les données nécessaires (art. 13) et plusieurs autres ont demandé d'abandonner la question sur le géo-référencement pour des raisons de confidentialité (art. 7, annexe III). Le géo-code pourrait être utilisé à la place comme solution alternative.

D'autre part, certains États membres ont indiqué que la proposition devait être adoptée à temps, parce que plusieurs d'entre eux doivent réviser leur législation nationale pour effectuer les enquêtes. Sinon le recensement agricole devrait être ajourné au moins dans un État membre.

À la suite du premier examen de la proposition de la Commission au groupe statistique lors de cette réunion du 30 mai 2007, la Présidence portugaise a soumis aux délégations un questionnaire, afin de mieux évaluer leurs vues sur un certain nombre de questions clés, concernant l'enquête structurelle d'exploitation agricole (SEA) et l'enquête sur les méthodes de production agricole (MPA). S'agissant de la SEA le questionnaire traitait de la couverture, du financement, du géo-référencement, des caractéristiques et de la précision de l'enquête. S'agissant de la MPA, il portait sur le format, les modules et le niveau de précision. Seuls les commentaires de 14 États membres ont été transmis à la Présidence et ont servi de base à l'élaboration de la note de la Présidence du 20 juillet 2007 (DOC 11997/07).

Lors de sa réunion du 26 juillet 2007, le groupe statistique du Conseil n'a traité à fond que les questions de géo-référencement et de couverture.

En conséquence, le règlement sur la SEA a été examiné dans le groupe statistique du Conseil le 12 septembre 2007, sur la base d'une note actualisée tirant profit des commentaires de tous les États membres. Une discussion approfondie a eu lieu et une attention particulière a été portée aux questions suivantes : géo-référencement, financement, caractéristiques, précision et couverture dans la SEA. Les problèmes essentiels concernant l'enquête sur les méthodes de production agricole ont également été abordés.

Lors de la réunion, la Commission a exprimé sa volonté d'œuvrer à une compréhension des sujets principaux de préoccupation des États membres et a indiqué certaines pistes possibles pour traiter ces préoccupations, à savoir celles contribuant à réduire la charge à la fois sur les répondants et les offices statistiques nationaux.

Comme convenu, la Présidence portugaise a soumis aux États membres, le 26 septembre 2007, la base d'un texte de compromis, élaboré en étroite collaboration avec la Commission, pour des commentaires avant le 10 octobre 2007 au plus tard. S'appuyant sur les commentaires reçus, la Présidence a apporté de nouvelles modifications au texte et a présenté le texte de compromis pour discussion au groupe statistique le 31 octobre 2007.

Le texte de compromis de la Présidence a été dans l'ensemble soutenu par tous les États membres. Toutefois, le compromis n'a pas reçu l'appui de la Commission notamment sur les questions suivantes : les autres activités rémunératrices, les exigences de précision, les coefficients de conversion des têtes de bétail et le volume d'eau pour l'irrigation.

Tenant compte de la discussion tenue le 31 octobre 2007 et faisant appel à l'esprit de compromis de tous pour parvenir à un texte qui puisse être acceptable par chacun, la Présidence a diffusé le 12 novembre 2007 un texte révisé de compromis en demandant aux États membres de n'exprimer leurs points de vue qu'en cas de fortes réserves.

Un petit nombre d'États membres ont fait état de quelques sujets de préoccupation, qui, étant de nature technique, ont été traités par la Commission lors de la réunion du Comité Spécial Agriculture réuni à Luxembourg les 22 et 23 novembre 2007. Entre-temps, la Présidence portugaise s'est mise en contact avec le nouveau rapporteur du Parlement européen (PE) et a tenu une première réunion informelle avec ses assistants le 6 novembre 2007. Elle a communiqué les résultats des discussions du Conseil au rapporteur en vue de faciliter un accord en première lecture.

La Présidence slovène a eu plusieurs contacts bilatéraux avec les États membres et la Commission pour trouver un accord sur les questions restant ouvertes. L'examen du projet de rapport au sein de la commission AGRI du PE a eu lieu le 21 janvier 2008 et l'adoption du rapport amendé sur plusieurs points par la commission AGRI le 26 février 2008.

Lors du trilogue qui s'est tenu le 1er avril 2008, un accord a été trouvé pour supprimer l'exigence de fournir des données pour les plans de qualité de la Commission européenne et pour réduire le nombre de variables dans l'enquête sur les méthodes de production agricole ; en outre a été introduite l'obligation pour les États membres d'utiliser les sources administratives pourvu qu'elles soient de même qualité que des données à base d'enquêtes. Lors de la consultation écrite la grande majorité des États membres a soutenu le texte de l'accord. Le Comité Spécial Agriculture a adopté la proposition le 5 mai 2008. L'adoption en session plénière du PE a eu lieu le 21 mai 2008.

La réunion des juristes/linguistes a eu lieu le 3 septembre 2008. Le Comité Spécial Agriculture a adopté la proposition le 6 octobre 2008 et le Conseil le 20 octobre 2008. Le règlement (N°1166/2008 du 19 novembre 2008) a été publié au Journal officiel L321/14 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2007) 129 final ("Viande")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de la viande et du cheptel

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	22.03.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Christina Strömholm)
Rapporteur du PE :	Ancien rapporteur : M. Neil Parish – commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)  Nouveau rapporteur : M. Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf (AGRI)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	15.05.2007, 11.07.2007, 30.11.2007
Échange de vues au sein de la commission AGRI du PE :	09.10.2007
Examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE :	25.02.2008
Adoption par la commission AGRI du PE :	01.04.2008
Adoption par le CSA :	05.05.2008
1ère lecture au Parlement européen :	20.05.2008
Réunion des juristes-linguistes	16.09.2008
Adoption par le CSA :	20.10.2008
Adoption par le Conseil :	27.10.2008
Publication au Journal Officiel :	JO L 321/1 du 01.12.2008

## **Résumé :**

La Commission a adopté la proposition le 22 février 2007 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. Une première discussion du document au groupe de travail statistique du Conseil a eu lieu le 15 mai 2007, après la demande aux États membres de commentaires écrits sur le règlement. La plupart des États membres ont généralement bien accueilli la proposition, puisqu'elle entend se conformer à la politique générale de la Commission concernant la simplification législative et la réduction des charges. Néanmoins, certains États membres ont considéré que les simplifications proposées entraîneraient une augmentation de charges, pour la raison que certaines dérogations formulées dans les directives ultérieures du Conseil ou dans les décisions subséquentes n'étaient pas incluses dans le projet de règlement. En outre, l'inclusion de la volaille impliquerait un effort supplémentaire.

Une nouvelle réunion avec la Commission et la Présidence portugaise à venir eut lieu à Wiesbaden le 21 juin 2007.

La Présidence portugaise a alors rédigé un texte de compromis (DOC DS 600/07 du 9 juillet 2007) qui a été examiné par le groupe de travail du Conseil le 11 juillet 2007. Ce texte a été approuvé par les États membres, seules deux questions sont restées ouvertes concernant la ventilation régionale (à l'article 8) et la cohérence des définitions dans l'annexe I.

En ce qui concerne l'article 8, certains États membres ne comprirent pas pourquoi une dérogation spécifique était explicitement prévue dans le règlement du Conseil uniquement pour deux pays et peu d'entre eux demandèrent la même dérogation (la fourniture de données par unités territoriales NUTS 1 seulement).

La Présidence portugaise s'est entretenue avec la Commission pour aborder ces questions en suspens. Elle décida de soumettre un texte de compromis révisé au groupe statistique du Conseil réuni le 30 novembre 2007.

La majorité des États membres se déclara en faveur de la disposition de l'article 8 telle que rédigée dans le texte de compromis révisé soumis au groupe (DOC 15689/07 du 23 novembre 2007), qui indique que les données devraient être fournies par NUTS 1 et NUTS 2, sauf par l'Allemagne et le Royaume-Uni. En outre, il fut convenu que les seuils prévus pour les espèces animales devraient s'appliquer à la fois aux niveaux NUTS 1 et NUTS 2.

En ce qui concerne les annexes, plusieurs États membres étaient préoccupés par la nécessité de fournir des prévisions pour la catégorie "jeune bétail", établie à l'annexe V. Par conséquent, la Présidence, en accord avec la Commission, a reformulé cette annexe.

La Présidence s'est de nouveau adressée aux États membres avec un texte de compromis révisé, incorporant les résultats de la réunion, par une procédure écrite qui s'est conclue avec succès le 17 décembre.

Dans l'intervalle, la Présidence s'est tenue en contact avec le Parlement européen en vue d'un accord en 1<sup>ère</sup> lecture, et une première réunion informelle avec les assistants du rapporteur a eu lieu le 6 novembre. La Présidence s'est également concertée avec le rapporteur sur les résultats de la procédure écrite.

La Présidence slovène s'est réunie avec le rapporteur du Parlement européen (PE) M. Graefe zu Baringdorf le 30 janvier 2008. Le rapporteur a exprimé son intention d'accepter tous les amendements du



Conseil. Néanmoins, il a rejeté le recours à la procédure de réglementation (sans contrôle) dans l'article standard sur la qualité et dans l'article sur la période transitoire.

L'examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE a eu lieu le 25 février 2008 et l'adoption du rapport par cette commission AGRI le 1<sup>er</sup> avril 2008.

La Présidence s'est tenue en contact avec le rapporteur en vue de conclure un accord en première lecture sur ce dossier. Le rapporteur a indiqué qu'il était disposé à accepter tous les amendements du Conseil. Néanmoins, il a proposé trois amendements supplémentaires. Afin d'avoir un mandat clair des États membres pour une future négociation avec le PE, la Présidence a lancé une consultation écrite. Les États membres ont unanimement appuyé les propositions de la Présidence. La Présidence a conduit des négociations ultérieures avec le PE et est parvenue à un compromis raisonnable à propos des dispositions de comitologie. Lors de la consultation écrite, une large majorité des États membres a approuvé le texte de l'accord. Le Comité Spécial Agriculture a adopté la proposition le 5 mai 2008. L'adoption en session plénière du PE a eu lieu le 20 mai 2008.

La réunion des juristes/linguistes est intervenue le 16 septembre 2008. L'adoption par le CSA a eu lieu le 20 octobre 2008 et l'adoption par le Conseil le 27 octobre 2008. Le règlement (N°1165/2008 du 19 novembre 2008) a été publié au Journal officiel L321/1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2007) 46 final ("Santé")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques communautaires sur la santé publique et la santé et la sécurité au travail

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	07.02.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Enrique Esteller)
Rapporteur du PE :	Mme Karin Scheele – commission sur l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire (ENVI)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	05.03.2007, 26.07.2007, 12.10.2007, 30.11.2007, 29.01.2008
Adoption par la Commission ENVI du PE :	02/03.10.2007
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement européen :	13.11.2007
Adoption de l'accord politique par le Coreper :	03.06.2008
Adoption de l'accord politique par le Conseil :	09.06.2008
Réunion des juristes-linguistes	09.07.2008
Adoption de la position commune par le Coreper :	01.10.2008
Adoption de la position commune par le Conseil :	02.10.2008
Adoption du projet de rapport au sein de la commission ENVI du PE :	05.11.2008
2 <sup>ème</sup> lecture au Parlement européen :	19.11.2008
Publication au Journal Officiel :	JO L 354/70 du 31.12.2008

#### Résumé :

La Commission a adopté la proposition le 7 février 2007 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. Une première réunion du groupe de travail statistique du Conseil sur ce thème a eu lieu le 5

mars 2007, au cours de laquelle la Commission a présenté la proposition et les États membres fait certains commentaires préliminaires sur le dossier.

La Présidence allemande a alors lancé une procédure écrite afin de donner aux délégations l'occasion de rédiger leurs commentaires détaillés sur la proposition avant le 20 avril 2007. La Présidence portugaise a analysé les commentaires et a produit un premier texte de compromis qui a été examiné au groupe statistique le 26 juillet 2007.

Le texte de compromis discuté le 26 juillet 2007 a été complété par la suite par les commentaires écrits des États membres reçus jusqu'à la fin août 2007. La Présidence a analysé les commentaires reçus et préparé une note pour un échange de vues au groupe statistique du Conseil le 12 octobre 2007.

La réunion du groupe du 12 octobre 2007 a permis un débat large et fructueux à l'issue duquel l'analyse approfondie de certaines questions juridiques et techniques restait nécessaire.

En dépit des démarches de la Présidence auprès du rapporteur du Parlement européen (PE) pour envisager un ajournement du calendrier du PE afin d'obtenir un accord en 1<sup>ère</sup> lecture, le report n'a pas été possible, et la session plénière du PE a approuvé le rapport de la commission ENVI du 13 novembre 2007, qui incorporait 12 amendements à la proposition originale de la Commission.

Dans l'intervalle, la Présidence portugaise avait rédigé un deuxième texte de compromis, tenant compte de la plupart des amendements du PE, texte qui a été examiné au groupe statistique le 30 novembre 2007. Par rapport aux versions précédentes, ce texte bénéficiait des améliorations du libellé juridique, suivant les avis des services juridiques du Conseil, et traitait un grand nombre des préoccupations des États membres sur la proposition de règlement, concernant notamment des spécificités nationales et la protection des données à caractère personnel. L'article sur la qualité tel qu'approuvé pendant la Présidence allemande était également incorporé. La plupart des amendements du Parlement européen, votés à la session plénière le 13 novembre 2007, étaient également intégrés dans ce deuxième texte de compromis.

La majorité des États membres a soutenu le texte de compromis de la Présidence, avec certaines suggestions d'améliorations reformulant le texte sur certains articles et annexes, de nature essentiellement-technique.

Ce dossier doit être traité selon la procédure de 2<sup>ème</sup> lecture. La Présidence portugaise a retravaillé la proposition, avec l'équipe slovène lui succédant et la Commission, en tenant particulièrement compte des résultats de la réunion du groupe statistique du 30 novembre 2007 et des conversations bilatérales qui continuaient de se tenir entre certains États membres et Eurostat. Le texte de compromis final était bien avancé et seuls des aspects mineurs concernant des spécificités nationales furent clarifiés bilatéralement.

La base pour la cinquième discussion sur ce thème lors de la réunion du groupe statistique du 29 janvier 2008 consistait dans le texte de compromis rédigé par les Présidences portugaise et slovène en collaboration étroite avec la Commission. Au cours des débats, la majorité des États membres a appuyé le document de compromis avec quelques modifications et ainsi donné à la Présidence un mandat pour de futures négociations avec le PE. La Présidence slovène a communiqué au rapporteur les résultats de la discussion de la réunion du groupe statistique le 12 mars 2008. Le PE a indiqué qu'il était disposé à adopter le texte convenu au Conseil et a confirmé sa position dans une lettre envoyée par la présidence



de la commission ENVI du PE à la présidence du Coreper. Le Coreper a adopté l'accord politique le 3 juin 2008 et le Conseil le 9 juin 2008. La réunion des juristes linguistes a eu lieu le 9 juillet 2008.

Le Coreper a adopté la position commune le 1er octobre 2008 et le Conseil le 2 octobre 2008.

L'adoption du projet de rapport par la commission ENVI du PE a eu lieu le 5 novembre 2008. Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil en 2<sup>ème</sup> lecture le 18 novembre 2008. Le règlement (N°1338/2008 du 16 décembre 2008) a été publié au Journal officiel L354/70 du 31 décembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2007) 433 final ("MEETS")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil d'un programme pour la modernisation des statistiques européenne d'entreprise et du commerce (MEETS)

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	19.07.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Luc De Hert)
Rapporteur du PE :	M. Christoph Konrad – commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
Réunion du groupe de travail du Conseil :	02.10.2007
Échange de vues au sein de la commission ECON du PE :	22.01.2008
Adoption par la commission ECON du PE :	03.06.2008
Adoption par le Coreper :	25.06.2008
1 <sup>ère</sup> lecture au PE :	09.07.2008
Réunion des juristes-linguistes	06.10.2008
Adoption par le Coreper :	29.10.2008
Adoption par le Conseil :	18.11.2008
Publication au Journal Officiel :	JO L 340/76 du 19.12.2008

#### Résumé :

Le programme MEETS a été examiné en une seule fois au groupe statistique du Conseil du 2 octobre 2007. Pour cette réunion, la Présidence portugaise avait préparé une note résumant les commentaires reçus des États membres sur la proposition de décision relative au programme MEETS.

La proposition de décision sur le programme MEETS a été bien accueillie et appuyée par les États membres. La Commission a clarifié certaines questions, plus particulièrement concernant la mise en œuvre du programme (optionnel pour les États membres et financé par Eurostat), les enquêtes européennes, les études externes, l'établissement du registre européen des groupes d'entreprise et le système de flux unique. Les États membres ont souligné la nécessité de clarifier l'identification des secteurs de



moindre importance et aussi d'étudier soigneusement l'impact du système de flux unique sur la qualité des statistiques.

La Présidence a pris contact avec le rapporteur du Parlement européen (PE) et la Commission (premier trilogue informel le 20 novembre 2007) pour leur faire part de l'issue des travaux du groupe statistique avec le souci de faciliter un accord en 1<sup>ère</sup> lecture.

Le document de compromis préparé par la Présidence portugaise comme base de discussions ultérieures avec le PE en vue d'un accord en 1<sup>ère</sup> lecture a été envoyé aux États membres pour information en janvier 2008. Le premier examen au sein de la commission ECON du PE a eu lieu le 22 janvier 2008. L'adoption du rapport par cette commission eut lieu le 3 juin 2008. La Présidence slovène lança ensuite une consultation écrite pour s'assurer de l'approbation finale des États membres. L'adoption par le Coreper est intervenue le 25 juin 2008. L'adoption en session plénière du PE a eu lieu le 9 juillet 2008.

La réunion des juristes/linguistes a eu lieu le 6 octobre 2008. L'adoption par le Coreper a eu lieu le 29 octobre et l'adoption par le Conseil le 18 novembre 2008. Le règlement (N°1297/2008 du 16 décembre 2008) a été publié au Journal officiel L340/76 du 19 décembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2006) 778 final ("PPP")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques sur les produits phytopharmaceutiques

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	11.12.2006
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Christina Strömholm)
Rapporteur du PE :	M. Bart Staes – commission sur l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire (ENVI)
Réunions du groupe de travail du Conseil :	16.04.2007, 16.11.2007, 12.12.2007, 29.01.2008, 27.03.2008, 24.04.2008
Discussion du Conseil (AGRI de TT) :	26/27.04.2007
Échange de vues au sein de la commission ENVI du PE :	08/09.10.2007
Adoption par la commission ENVI du PE :	19.12.2007
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement européen :	11/12.03.2008
Adoption de l'accord politique par le Coreper :	18.06.2008
Adoption de l'accord politique par le Conseil :	23.06.2008
Adoption par le Coreper de la position commune :	12.11.2008
Adoption par le Conseil de la position commune :	20.11.2008
2 <sup>ème</sup> lecture au Parlement européen :	2009 (re-programmée)

#### Résumé :

La Commission a adopté la proposition le 11 décembre 2006 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil. Une première discussion au sein du groupe de travail statistique du Conseil a eu lieu le 16 avril 2007. Pour préparer cette discussion, la Présidence allemande a effectué une consultation écrite des États membres. Les délégations ont envoyé de nombreux commentaires écrits sur la proposition à la

Présidence et au secrétariat du Conseil. La Présidence avait distribué une note avant la réunion résumant les observations générales. Il y eut un accord général concernant la nécessité de davantage de cohérence entre les projets suivants :

1. Directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides , COM (2006) 373 ;
2. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, COM (2006) 388 ;
3. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques sur les produits phytopharmaceutiques, COM (2006) 778

La discussion sur la cohérence de ces dossiers législatifs a eu lieu lors de la réunion du groupe de travail "Agriculture" du Conseil les 26 et 27 avril 2007. C'est à cette occasion qu'a été débattue la question de savoir si les règlements et les directives connexes étaient cohérents entre eux.

La position des États membres fut de disposer d'un règlement statistique indépendant et ne pas incorporer la proposition concernée dans le cadre des autres. Toutefois certaines observations des États membres appelaient encore une clarification, et en particulier celles-ci :

- la cohérence des dossiers (renforcement des liens entre les articles 14 de la directive et 64 du règlement),
- le type de données à collecter (données de ventes et d'utilisation),
- le calendrier de livraison des données,
- la confidentialité des données,
- les charges administratives et financières pour les répondants et l'administration (en particulier pour la collecte des données sur l'utilisation) par rapport à l'utilité des données,
- la subsidiarité (traitement des données au niveau des États membres),
- la possibilité d'aide financière pour les coûts supplémentaires pour les États membres.

La Présidence avait déjà pris contact avec le *Comité économique et social européen (CESE)* et avec le *Comité des régions* pour avoir leur avis sur la proposition. Un projet d'avis du CESE est parvenu à la Présidence en mai 2007. Le résumé des conclusions et recommandations du CESE était le suivant :

1. Le CESE accueille favorablement le règlement proposé afin de mesurer les progrès accomplis dans les États membres vers les objectifs de la directive pour la stratégie thématique sur l'utilisation durable des pesticides.
2. Le CESE regrette que le présent règlement ne couvre que l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques en agriculture et ne comprenne pas leur utilisation potentiellement écologiquement préjudiciable sur les surfaces dures.

3. Le CESE voudrait souligner que, s'agissant de faire le lien entre les données sur l'utilisation et les données sur le niveau maximum résiduel (NMR), ce sont non seulement la quantité de substances utilisées et la surface traitée de la culture qui sont importantes, mais aussi le rendement de cette culture. Afin de s'assurer que les données sur l'utilisation soient bien liées aux statistiques existantes dans l'Union européenne sur les cultures, et notamment leurs rendements, mention explicite doit être faite de ces statistiques sur les cultures dans le règlement.

La proposition de règlement sur les statistiques de produits phytopharmaceutiques est revenue à l'ordre du jour du groupe statistique du Conseil le 16 novembre 2007, et les questions principalement débattues ont concerné les amendements que le rapporteur du Parlement européen (PE) entendait introduire (projet de rapport en date du 20 septembre 2007). À cet égard la Présidence portugaise reçut des orientations claires de la part des États membres, qui rejetèrent la possibilité d'élargir le champ d'application du règlement pour les utilisations non agricoles, ainsi que les amendements du PE visant à une approbation par la Commission des méthodes de collecte de données (par procédure de comitologie) et à l'établissement d'un groupe d'experts qualifiés pour évaluer les données collectées.

En outre, les États membres étaient favorables à l'ajournement du calendrier du PE pour ce dossier, compte tenu des exigences de cohérence et de coordination qu'il impliquait avec la proposition de directive concernant l'utilisation durable des pesticides et la proposition de règlement sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ces deux actes juridiques devaient être adoptés en 2<sup>ème</sup> lecture.

La Présidence rencontra le rapporteur le 20 novembre 2007, les représentants d'Eurostat étant également présents lors de la réunion. Elle refléta les points de vue du Conseil sur le projet de rapport du rapporteur qui soulevaient plusieurs problèmes.

Le 4 décembre 2007, la Présidence reçut de nouveaux amendements présentés par un autre membre du PE sur le projet de rapport du rapporteur. En prévision du vote de la commission ENVI du PE du 19 décembre 2007, la Présidence décida de mettre ce dossier à l'ordre du jour du groupe statistique le 12 décembre 2007, de sorte que les États membres puissent exprimer leurs points de vue sur ces nouveaux amendements. Les États membres ont accueilli favorablement quelques-uns des nouveaux amendements, dans la mesure où ils contribuent à la flexibilité et la clarté du règlement. Ils ont souligné à nouveau la nécessité de garantir l'homogénéité et la cohérence avec d'autres initiatives législatives à l'étude. S'agissant d'autres amendements, la Présidence devait argumenter et rechercher une entente possible avec le Parlement européen, dans la mesure où ils mettaient l'accent sur des sujets importants qui ne pouvaient toutefois être entièrement pris en compte par les États membres à ce stade : c'était, par exemple, le cas de l'amendement concernant la mise à jour de la liste des substances et de leur classification et, dans une certaine mesure, celui sur l'inclusion des biocides.

Nonobstant, les États membres n'ont pas soutenu les amendements qui conduiraient à un élargissement du champ d'application du règlement, à travers son extension à la production, aux importations et à la distribution des produits phytopharmaceutiques ou son extension à leurs utilisations non agricoles. En outre, les amendements sur le contrôle de la collecte des données, la réduction du délai pour la présentation du premier rapport, la transmission des données confidentielles à Eurostat et l'introduction de la définition des statistiques ont également été rejetés. S'agissant des deux derniers groupes d'amendements, les États membres ont signalé l'existence de la législation communautaire sur la transmission des données confidentielles des offices statistiques nationaux à Eurostat (le règlement 1588/90) et sur la définition des statistiques communautaires (règlement CE 322/97).

La Présidence portugaise a suivi les travaux de la commission ENVI du PE et entretenu les contacts nécessaires avec le rapporteur. L'adoption du rapport de la commission ENVI a eu lieu le 19 décembre 2007. Bien que quelques-uns des amendements qui soulevaient des inquiétudes chez les États membres aient été abandonnés, d'autres ont été approuvés, exigeant donc davantage de discussions du groupe statistique et de négociations avec le PE.

La Présidence slovène a mis le dossier à l'ordre du jour du groupe statistique le 29 janvier 2008. L'objectif de la délibération consistait à conduire une discussion détaillée article par article sur le document de travail préparé par la Présidence et à mettre en lumière ce qui était acceptable pour les États membres. Au cours de la réunion les délégations ont exprimé leurs préoccupations et fait plusieurs propositions pour améliorer le texte, principalement sur le champ d'application et les objectifs du règlement, les définitions, les obligations de rapport, les questions de confidentialité, la couverture, et la contribution financière communautaire. La Présidence devait préparer un document de compromis comme base de discussion du groupe statistique le 27 mars 2008.

La Présidence se réunit avec le rapporteur du PE, M. Staes, le 30 janvier 2008. Lors de sa session plénière du 12 mars 2008, le Parlement européen adopta la proposition avec plusieurs amendements non acceptés par le Conseil. Comme le Conseil et le Parlement européen n'ont pas réussi à parvenir à un accord sur la proposition en phase de première lecture, le dossier devra par la suite être traité selon une procédure de deuxième lecture.

Le document de compromis de la Présidence servit de base pour la cinquième discussion sur ce thème lors de la réunion du groupe statistique du 27 mars 2008. Au cours de cette réunion, les délégations exprimèrent un soutien global au document de compromis. Néanmoins, davantage de discussion s'est avérée nécessaire sur les dispositions concernant la couverture et certaines clarifications juridiques ont été exigées sur le texte.

La Présidence slovène a préparé un nouveau document de compromis reflétant les résultats de la discussion du groupe et de la consultation écrite menée ultérieurement, et qui a été examiné lors de la réunion du groupe statistique du 24 avril 2008. Le changement le plus substantiel introduit consistait en un nouveau critère pour la couverture de l'utilisation des statistiques de produits phytopharmaceutiques. La grande majorité des délégations a exprimé son soutien à la proposition et le compromis a été atteint dans le groupe de travail. La Présidence a rédigé un texte de compromis final qui a été distribué aux États membres. Le Coreper a adopté l'accord politique le 18 juin 2008 et le Conseil le 23 juin 2008.

L'adoption par le Coreper de la position commune a eu lieu le 12 novembre 2008. L'adoption par le Conseil a eu lieu le 20 novembre 2008.

La position commune sera transmise au Parlement européen sous Présidence tchèque en janvier 2009. La 2<sup>ème</sup> lecture en session plénière du Parlement européen est programmée pour avril 2009.

## Dossier législatif –COM (2007) 625 final ("Statistiques européennes")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques européennes

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	16.10.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Pedro San José)
Rapporteur du PE :	M. Andreas Schwab - commission économique et monétaire (ECON)
Réunions de groupe de travail du Conseil :	16.11.2007, 12.12.2007, 21.02.2008, 10.04.2008, 19.05.2008, 18.06.2008, 10.10.2008
Avis de la BCE :	14.11.2007 (publié au JO C 291/1 du 05.12.2007)
Échange de vues au sein de la commission ECON du PE :	26.02.2008
Examen du projet de rapport à la commission ECON du PE :	02.06.2008
Examen des amendements par la commission ECON :	16.07.2008
Adoption par la commission ECON du PE :	09.09.2008
Adoption par le Coreper	29.10.2008
1ère lecture du Parlement européen :	19.11.2008
Réunion des Juristes/linguistes :	21.01.2009 (programmée)

#### Résumé :

Le 22 octobre 2007, la Présidence portugaise a envoyé la proposition de règlement sur les statistiques européennes aux États membres pour commentaires avant le 2 novembre 2007. La Présidence a reçu les contributions de 19 États membres et d'un pays de l'Espace économique européen. Sur la base de ces contributions la Présidence a passé en revue les principales questions en vue d'une discussion au groupe de travail statistique du Conseil du 16 novembre 2007.

La Banque centrale européenne a également fourni son avis, le Coreper ayant donné son accord à sa consultation.

Au groupe statistique du Conseil, les États membres ont dans l'ensemble bien accueilli l'initiative de la Commission de réviser et moderniser le cadre juridique de la fourniture de statistiques européennes. La Présidence a insisté sur l'opportunité qui était offerte aux États membres d'améliorer le cadre de base des statistiques au niveau communautaire.

Presque tous les États membres ont regretté les changements de dernière minute introduits par la Commission dans sa proposition, qui sont intervenus après la consultation du Comité du programme statistique, lors de sa réunion tenue à Budapest, le 19 septembre 2007.

En conséquence, une grande majorité des États membres ont souscrit à une proposition visant à réintroduire la dénommée "version de Budapest" du règlement, s'agissant plus particulièrement du chapitre sur la gouvernance statistique. Ont été soulignées en tant que pierre angulaire dans ce chapitre les dispositions relatives au Comité du Système Statistique Européen (SSE), au rôle d'Eurostat au sein de la Commission et au Code de bonnes pratiques.

Le service juridique de la Commission a invoqué des raisons institutionnelles et juridiques à la séparation d'activités, sur la base de la décision 1999/468/CE de comitologie et des dispositions institutionnelles sur la création et le fonctionnement des groupes d'experts de la Commission (communication du président de la Commission, C (2005) 2817 du 27 juillet 2007). C'est pourquoi la Commission a introduit deux organismes, le groupe de partenariat du SSE et le Comité du SSE, le premier jouant un rôle stratégique dans la gouvernance des statistiques européennes, et le second assistant la Commission dans les mesures de mise en œuvre (questions de comitologie). Pour la Commission, cette séparation des activités entre deux entités ne change pas la substance du règlement, puisque les États membres peuvent désigner les mêmes représentants (les directeurs des offices statistiques nationaux) pour les deux organismes, qui peuvent se réunir le même jour, l'un après l'autre.

La Commission a été invitée à présenter par écrit son avis juridique sur cette question, ainsi que le rôle d'Eurostat au sein de la Commission (dont l'indépendance était stipulée dans la disposition incluse dans la version de Budapest) et sur la nature du Code de bonnes pratiques.

La Présidence a souligné que l'avis juridique des services du Conseil avait également été sollicité et était très attendu.

Un échange de vues très animé et fructueux a eu lieu à propos d'autres dispositions du règlement, par exemple les actions statistiques temporaires directes de la Commission, l'approche européenne des statistiques et les articles sur la confidentialité (ceux-ci réclamant une analyse attentive pour garantir qu'ils n'affectent pas la confiance des répondants dans les INS).

Le groupe statistique du Conseil a poursuivi la discussion de cette proposition de règlement le 12 décembre 2007. Lors de cette réunion, le service juridique du Conseil a confirmé oralement les arguments juridiques et institutionnels fournis précédemment par le service juridique de la Commission (et fournis à titre de document de séance "officiel" à usage interne) : s'agissant des fonctions de comitologie, le législateur (le Conseil et le Parlement européen) a l'obligation de suivre strictement l'article 202 du traité et de la Décision 1999/468/CE de comitologie, et donc ne peut pas créer un comité de comitologie avec d'autres fonctions que celles concernant l'assistance à la Commission dans l'exercice des mesures de mise en œuvre qu'il décide de conférer à cette Commission. Comme il est stipulé dans cette Déci-

sion, les représentants à un comité de comitologie sont désignés par les États membres, donc le législateur ne peut pas décider par ailleurs qui sont ces représentants. En conséquence, le service juridique du Conseil estime correcte la proposition faite par la Commission concernant l'existence de deux organismes.

Le service juridique du Conseil fut invité à fournir son avis par écrit et à développer davantage les raisons qui empêchent que le même organisme remplisse les fonctions de comitologie et les fonctions consultatives concernant la gouvernance du SSE, qui seraient bien distinguées dans son ordre du jour. En outre, le service juridique devait également traiter d'autres questions soulevées par les États membres, à savoir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, le rôle d'Eurostat au sein de la Commission et la nature du Code de bonnes pratiques.

Par la suite, plusieurs États membres envoyèrent par écrit à la Présidence les questions à aborder par le service juridique du Conseil, qui furent transmises au secrétariat du Conseil.

Le groupe statistique a passé en revue d'autres sujets de préoccupation pour les États membres et certaines propositions concrètes ont été mises sur la table concernant les articles sur la confidentialité. La Banque centrale européenne a également fourni un exposé des motifs, distribué sous forme d'un document interne, en attendant de développer les arguments qui étayaient son avis.

Le groupe de travail a également souligné la nécessité de clarifier certains concepts, tels que les "statistiques européennes" et l'"approche européenne des statistiques", et a aussi relevé que la décision de la Commission sur le rôle d'Eurostat (97/281/CE) n'était pas mentionnée dans le règlement actuel et que cette référence devrait être incluse. La Commission a accepté cette suggestion. Entre-temps, le rapporteur du Parlement européen (PE) a demandé une réunion bilatérale informelle avec la Présidence, qui eut lieu le 29 novembre 2007.

Selon les conclusions du groupe de travail du 12 décembre 2007, les États membres ont été invités à envoyer des questions pour le service juridique du Conseil. La Présidence slovène a transmis les questions au service juridique du Conseil qui a préparé son avis écrit.

Le dossier a été examiné pour la troisième fois par le groupe statistique lors de sa réunion du 21 février 2008. Avant la discussion, le service juridique du Conseil a présenté son avis écrit qui avait été précédemment diffusé aux États membres. Le service juridique du Conseil a également répondu aux questions soulevées par les États membres. Dans la suite de la réunion, le groupe statistique a examiné en détail le document de travail préparé par la Présidence slovène sur la base d'une consultation écrite tenue en novembre 2007 ainsi que des deux discussions précédentes du groupe sur la proposition. La Présidence a proposé de ne pas examiner les articles 4, 6, 6a et 6b, puisque les positions des États membres et de la Commission sur ces articles avaient été déjà énoncées. Pendant la discussion les délégations ont exprimé leurs préoccupations et ont fait plusieurs propositions pour améliorer le texte dans l'hypothèse d'une formulation des questions de gouvernance conforme à celle du document de travail.

Après la réunion la Présidence a informé le rapporteur du PE, M. Schwab, de la position du Conseil, notamment concernant les questions de gouvernance. L'échange de vues au sein de la commission ECON du PE a eu lieu le 26 février 2008.

La discussion sur la proposition s'est poursuivie lors de la réunion du groupe statistique du 10 avril 2008, au cours de laquelle le groupe a achevé le premier examen détaillé de la proposition. Pendant la discussion, les délégations ont exprimé un certain nombre de préoccupations et réclamé des dispositions

plus détaillées et plus claires. Il s'agissait en particulier de la protection et l'échange des données confidentielles dans le Système statistique européen, l'échange des données confidentielles avec le Système européen de banques centrales, l'approche européenne des statistiques et l'accès aux données confidentielles à des fins de recherche.

Lors de sa réunion du 19 mai 2008, le groupe statistique a conduit une revue détaillée du premier texte de compromis sur le règlement sur les statistiques européennes. Le texte de compromis avait été préparé par la Présidence en coopération avec la Commission sur la base des discussions précédentes et des contributions écrites des États membres. Au cours des débats, les délégations ont validé de nombreux changements apportés et proposé des clarifications ultérieures et des suggestions. Le groupe de travail parvint déjà à un accord sur quelques articles, toutefois la Commission maintint toujours ses réserves sur les articles 6 et 6a à propos du rôle d'Eurostat et du Comité du Système Statistique Européen. Les autres questions demeurant en suspens concernaient l'approche européenne des statistiques, les actions statistiques directes temporaires, la protection des données confidentielles, l'échange de données confidentielles entre le Système Statistique Européen et le Système Européen de Banques Centrales et l'accès aux données confidentielles pour motifs de recherche.

L'examen du projet de rapport de la commission ECON du PE a eu lieu le 2 juin 2008. Sur la base de la discussion de la précédente réunion du groupe statistique, la Présidence prépara un nouveau texte de compromis qui fut débattu à la réunion du 18 juin 2008. Au cours de la discussion, on parvint à un accord sur tous les articles, à l'exception des articles 6, 6a et 12 (1a) à propos du rôle d'Eurostat et du Comité du Système Statistique Européen et à propos des actions statistiques directes temporaires. Sur la base des débats, la Présidence prépara un nouveau projet de compromis.

L'examen des amendements par la commission ECON a eu lieu le 16 juillet 2008. La Présidence française a pris contact avec le rapporteur du Parlement Européen, M. Schwab, et procéda à un échange de vues.

Le 9 septembre 2008, la commission ECON du PE a voté sans modifications le rapport du rapporteur. Les amendements adoptés reprennent, pour la plupart, les formulations du dernier compromis du groupe de travail statistique du 18 juin 2008.

Le 16 septembre 2008, s'est tenu un trilogue informel entre la Présidence du Conseil, la commission ECON du Parlement Européen et la Commission (Eurostat). Cette réunion a permis de converger sur certains points importants qui faisaient encore débat : l'autorité statistique communautaire, le financement des actions directes temporaires, le rôle du comité SSE vis à vis du programme statistique quinquennal et du programme annuel de travail, la diffusion des statistiques européennes, et la transmission des données confidentielles.

Un projet de texte amendé a été élaboré dans le détail par la Présidence pour consolider ces premiers échanges interinstitutionnels et a été présenté pour avis comme document d'étape à la réunion du groupe de travail du Conseil le 1er octobre 2008. Lors de cette réunion les délégations ont, dans leur grande majorité, approuvé le "bloc" d'articles et de considérants négocié avec le Parlement Européen. Quelques modifications ont été apportées à d'autres articles et considérants (notamment au considérant 26 concernant les principes de proportionnalité et de subsidiarité s'appliquant à la diffusion des statistiques).

La négociation avec le Parlement européen sur ce compromis légèrement modifié s'est poursuivie par voie électronique. Un nouveau texte négocié sur la base des résultats de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre a été accepté par le Parlement et la Commission avec quelques modifications (notamment dans l'article



20.1.a sur la transmission des données confidentielles entre SSE et SEBC). Les délégations consultées par procédure écrite ont validé les modifications.

L'adoption par le Coreper du texte de compromis de la Présidence a eu lieu le 29 octobre 2008. Le Parlement Européen a adopté ce texte avec de légères modifications de forme en 1<sup>ère</sup> lecture lors de sa session plénière du 19 novembre 2008.

La réunion des juristes-linguistes est programmée pour le 21 janvier 2009.

## Dossier législatif –COM (2007) 653 final ("Extrastat")

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques communautaires concernant le commerce extérieur avec les pays tiers abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil**

### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	30.10.2007
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Philippe Lefébure)
Rapporteur du PE :	M. Helmuth Markov - de la commission Commerce international (INTA)
Réunions du groupe statistique du Conseil :	15.01.2008, 27.03.2008, 24.04.2008, 03.09.2008, 01.10.2008
Premier échange de vues au sein de la commission INTA du PE :	26.03.2008
Deuxième échange de vues au sein de la commission INTA du PE :	08.04.2008
Examen du projet de rapport au sein de la commission INTA du PE :	27.05.2008
Adoption par la commission INTA du PE :	24.06.2008
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement européen :	23.09.2008
Adoption par le Coreper de l'accord politique	22.10.2008
Adoption par le Conseil de l'accord politique	04.11.2008
Réunion des Juristes/linguistes :	18.12.2008

### Résumé :

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques communautaires concernant le commerce extérieur avec les pays tiers (EXTRASTAT) a été adoptée par la Commission le 30 octobre 2007. La Présidence portugaise a lancé une consultation écrite demandant aux États membres leurs commentaires avant le 20 décembre 2007.

Pendant la première discussion au groupe de travail statistique du Conseil le 15 janvier 2008, les États membres ont appuyé globalement la proposition mais ont exprimé également certaines préoccupations concernant principalement les dispositions pour la période de transition, les responsabilités des institutions en matière d'échange de données entre les administrations nationales, les dispositions sur la confidentialité et la liste de variables qui devrait être fournie dans le cadre des statistiques du commerce extérieur. La Commission a exprimé la volonté de parvenir à une entente sur plusieurs sujets de préoccupation des États membres. La Présidence slovène a préparé un document de compromis et l'a envoyé aux États membres.

La Présidence a eu une première réunion avec le rapporteur du Parlement européen (PE) M. Markov le 28 janvier 2008. Lors de cette réunion, le rapporteur a exprimé son souhait de dispositions plus précises et de moins de comitologie. Le premier échange de vues au sein de la commission INTA du PE a eu lieu le 26 mars 2008.

La deuxième discussion au groupe statistique a eu lieu le 27 mars 2008 sur la base du document de compromis préparé par la Présidence. Pendant la discussion, l'accord a été trouvé sur un certain nombre d'articles et considérants. Néanmoins, les dispositions concernant les statistiques de tarif et l'échange des données restaient toujours à débattre, tandis que les dispositions sur les marchandises spécifiques ou les mouvements ainsi que celles sur les marchandises ou mouvements à exclure des statistiques du commerce extérieur devaient être complétées en conformité avec la législation actuelle. Les États membres ont également exprimé le besoin de spécifications plus détaillées dans l'article faisant référence à l'intégration des statistiques du commerce extérieur et des statistiques d'entreprises et la nécessité d'exclure de la comitologie la spécification de sources de données autres que les déclarations en douane.

Le deuxième échange de vues au sein de la commission INTA du PE eut lieu le 8 avril 2008. En fonction des résultats de la réunion précédente du groupe de travail et de la consultation écrite qui a suivi, la Présidence prépara un nouveau document de compromis qui fut examiné au groupe statistique le 24 avril 2008. Lors de cette réunion, le groupe est parvenu à un accord sur tous les articles, à l'exception des articles 3 et 7. S'agissant de l'article 5, il a été accepté de supprimer le numéro de quota de la sélection des données que les États membres devraient obtenir à partir des enregistrements sur les importations et les exportations. Dans l'article 3, la Commission a proposé que la définition du seuil statistique soit mise en conformité avec le Code des douanes. Les délégations avaient besoin d'un certain temps pour réfléchir à la proposition et dire à la Présidence si elle était acceptable ou non. L'article 7 sur l'échange de données entre les autorités douanières et les autorités statistiques reste ouvert et encore très problématique. Les États membres craignaient de ne pas pouvoir fournir toutes les données statistiques sur le commerce extérieur, puisqu'avec la mise en œuvre du code des douanes modernisé beaucoup d'informations ne seront plus disponibles dans les déclarations en douane. Décision a été prise que la Commission examinerait toutes les possibilités de donner une base juridique au niveau européen (par exemple par des mesures de mise en œuvre du Code des douanes modernisé) aux données douanières requises pour les statistiques du commerce extérieur.

L'examen du projet de rapport au sein de la commission INTA du PE a eu lieu le 27 mai 2008. L'adoption du rapport par la commission INTA du PE est intervenue le 24 juin 2008.

La Présidence française a rencontré les DG TAXUD et EUROSTAT de la Commission qui ont rendu compte des négociations menées pour prendre en compte les besoins statistiques dans la mise en œuvre du nouveau code des douanes. La Présidence a élaboré un document de compromis qu'elle a soumis aux délégations. Les délégations se sont prononcées clairement contre la mise en place d'une collecte de données spécifique pour les besoins statistiques et en faveur d'échange de données entre douanes.

Lors de la réunion du groupe statistique du 3 septembre, la Commission a fait part des solutions à l'étude dans le cas des échanges de données et des procédures simplifiées comme l'auto-évaluation. Elle a indiqué que le futur système d'échange serait basé sur des données des douanes et que les modalités de mise en œuvre sont à l'étude. Les États membres se sont déclarés satisfaits de cette proposition mais s'interrogent quant aux modalités pratiques qui ne sont pas encore définies. Sur la base de ces éléments, une proposition de compromis sera établie par la Présidence et la Commission et discutée lors de la réunion suivante du groupe statistique.

La Présidence a informé le rapporteur du Parlement européen de la position du Conseil. Toutefois, le calendrier du Parlement européen n'a pu être décalé et l'adoption en plénière du règlement EXTRASTAT a eu lieu le 23 septembre 2008. Le rapport adopté ne tient pas compte du dernier état du compromis présenté au groupe de travail statistique du Conseil. Comme le Conseil et le Parlement européen n'ont pas réussi à parvenir à un accord sur la proposition en phase de première lecture, le dossier allait devoir être, par la suite, traité selon une procédure de deuxième lecture.

Le document de compromis de la Présidence a servi de base pour la cinquième discussion sur ce thème lors de la réunion du groupe statistique du 1er octobre 2008. Les délégations ont globalement approuvé le compromis présenté par la Présidence. Dans le cas d'une auto-évaluation, les mesures de mise en œuvre devront absolument prendre en compte la nécessité de mettre en place un système efficient qui minimisera la charge administrative des opérateurs économiques et des administrations.

L'adoption par le Coreper de l'accord politique a eu lieu le 22 octobre 2008. Son adoption par le Conseil a eu lieu le 4 novembre 2008.

La réunion des juristes-linguistes a eu lieu le 18 décembre 2008.

## Dossier législatif –COM (2008) 58 final ("Intrastat")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 sur les statistiques communautaires concernant les échanges de biens entre les États membres

#### Étapes dans la procédure :

Adoption par la Commission :	07.02.2008
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Philippe Lefébure)
Rapporteur du PE :	M. Ryan Eoin (ECON) – commission économique et monétaire (ECON)
Réunions du groupe statistique du Conseil :	02.06.2008, 11.07.2008, 03.09.2008, 01.10.2008
Échange de vues au sein de la commission ECON du PE :	02.06.2008
Examen du projet de rapport au sein de la commission ECON du PE :	30.06.2008
Adoption par la commission ECON du PE :	09.09.2008
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement européen :	22.10.2008
Réunion des Juristes/linguistes :	19.01.2009 (programmée)

#### Résumé :

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°638/2004 sur les statistiques communautaires concernant les échanges de biens entre les États membres (Intrastat) a été adoptée par la Commission le 7 février 2008.

La Présidence slovène a invité les États membres à envoyer leurs commentaires et remarques préliminaires pour le 7 mars 2008. Le premier échange de vues entre la Présidence et le rapporteur du Parlement européen (PE) a eu lieu le 6 mai 2008.

Le groupe statistique du Conseil a débattu de la proposition pour la 1<sup>ère</sup> fois le 2 juin 2008. Au cours de la discussion une large majorité d'États membres soutinrent la proposition avec quelques amendements : en termes de critères s'appliquant aux estimations, seul un critère de qualité devrait être défini ; la liste des caractéristiques de l'entreprise et l'article standard sur la qualité devraient être ajoutés. De plus figurait dans la proposition l'amendement de l'article 11 du Règlement 638/2004 concernant la



confidentialité statistique : les États membres devaient informer la Présidence de leur possible désaccord avec cette proposition d'amendement dans un délai d'une semaine. Il y eut accord des États membres pour ne pas consulter le Comité Économique et Social Européen. Sur la base de ces discussions, la Présidence prépara le texte final de compromis.

L'échange de vues à la commission ECON du Parlement européen (PE) a eu lieu le 2 juin 2008. L'examen du projet de rapport à la commission ECON du PE est intervenu le 30 juin 2008.

La proposition a été examinée pour la deuxième fois par le groupe de travail statistique du Conseil le 11 juillet 2008 sous Présidence française. Le compromis préparé par la Présidence slovène sur INTRASTAT a été globalement approuvé par les délégations. Les amendements du Parlement européen ont également été discutés. La Présidence française a demandé aux délégations de préciser par écrit leur point de vue sur les amendements proposés, notamment concernant l'inscription des taux de couverture dans le règlement.

Sur la base de ses consultations, la Présidence française a élaboré un nouveau texte de compromis. Elle a fait part au rapporteur du Parlement Européen, M. Ryan Eoin, des termes de ce compromis. Ce dernier a fait l'objet d'un très large accord lors de la réunion du groupe de travail statistique du 3 septembre 2008, notamment quant à la fixation des taux de couverture et des seuils d'exemption des déclarations.

La commission ECON du PE a adopté son rapport le 9 septembre 2008. L'amendement n°8, qui définit les taux de couverture obligatoires du total des expéditions et des arrivées dans une fourchette allant de 90 à 95%, est maintenu. La Présidence française a engagé une négociation sur ce point dans le cadre d'un trilogue conduit par voie électronique.

Lors de la réunion du groupe de travail statistique du 1er octobre les délégations ont approuvé la démarche de la Présidence de négociation avec le Parlement européen. Elles ont en particulier entériné le principe de conserver l'article 1.4.a sur les seuils, tel que modifié lors du groupe statistique du 3 septembre 2008, en échange d'une reformulation du considérant 3a sur la réduction de la charge des entreprises.

Mi octobre 2008, le trilogue par voie électronique a permis d'aboutir à une rédaction du considérant 3a et de l'article 1.4.a satisfaisant toutes les parties.

Lors de la session plénière du 22 octobre 2008, le Parlement Européen a adopté le texte convenu du projet de règlement.

La réunion des juristes-linguistes est programmée pour le 19 janvier 2009.

## Dossier législatif – COM (2008) 210.final ("Crop")

### Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques des produits végétaux

#### Étapes dans la procédure :

Adoption de la Commission :	21.04.2008
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Christina Strömholm)
Rapporteur du PE :	Rapporteur : Mme Elisabeth Jeggle – commission de l'agriculture et développement rural (AGRI)
Réunions du groupe statistique du Conseil :	11.07.2008, 03.09.2008, 24.10.2008
Premier échange de vues au sein de la commission AGRI du PE :	09.09.2008
Examen du projet de rapport par la commission AGRI du PE :	04.11.2008
Adoption par la commission AGRI du PE :	02.12.2008
1 <sup>ère</sup> lecture au Parlement Européen :	02.02.2009 (programmée)

#### Résumé :

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques de produits végétaux a été adoptée par la Commission le 21 avril 2008. Elle abrogerait les règlements (CEE) n°837/90 du Conseil du 26 mars 1990 concernant les informations statistiques à fournir par les États membres sur la production de céréales et (CEE) n°959/93 du Conseil du 5 avril 1993 concernant les informations statistiques à fournir par les États membres sur les produits végétaux autres que les céréales.

La présidence slovène invita les États membres à envoyer leurs commentaires et remarques préliminaires pour le 26 juin 2008. La proposition a été examinée pour la première fois par le groupe de travail statistique du Conseil le 11 juillet 2008 sous Présidence française. Tous les États membres ont marqué leur intérêt pour un texte reprenant la législation existante. Toutefois, la majeure partie d'entre eux a déploré un accroissement de charge, dû notamment à l'introduction d'un ensemble d'obligations sur les fruits et légumes. Bon nombre d'États membres ont fait part de difficultés sur le détail des rubriques, les dates de fourniture de l'information à la Commission et certaines définitions. La Présidence a demandé aux États membres de fournir leurs remarques par écrit, notamment sur les tableaux des annexes, pour le 21 juillet 2008.

La Présidence française a lancé une consultation écrite à échéance du 21 juillet. La synthèse des remarques des États membres en réponse à cette consultation écrite a été discutée lors de la réunion du groupe



de travail statistique du 3 septembre. La majorité des États membres s'est prononcée en faveur d'une simplification portant sur les produits, les délais de transmission, la précision, les seuils. La Commission a émis des réserves à l'encontre de certaines simplifications demandées. Une proposition de compromis devrait être établie par la Présidence et la Commission et discutée lors d'une réunion du groupe statistique courant octobre.

Un premier échange de vues au sein de la commission AGRI du Parlement européen (PE) a eu lieu le 9 septembre 2008, au cours duquel la Commission a présenté sa proposition.

Au cours de la réunion du groupe statistique du 24 octobre 2008, les délégations ont globalement approuvé le compromis présenté. Ce dernier intègre une grande partie des préoccupations formulées par les États membres ainsi que des amendements présentés dans le projet de rapport du Parlement. Relativement à la proposition initiale, ce compromis diminue le nombre de données à estimer, relève les seuils et augmente la durée de la période transitoire. Les États membres ont encore discuté le coefficient de variation pour la précision, ainsi que les détails des tableaux et les délais de transmission. La comitologie va être examinée en lien avec les services juridiques. En effet, dans le compromis discuté, seule demeure la procédure de comitologie avec contrôle : elle s'appliquerait alors à des éléments qui ne sont pas de portée générale, comme la période transitoire, et dans la totalité de l'article qualité. Le nouveau considérant introduit pour faire référence à la production biologique a également fait débat. A la lumière de ces échanges et avec l'aide des services juridiques du Conseil, la Présidence a rédigé une nouvelle version du compromis et l'a envoyée aux États membres.

L'examen du projet de rapport par la commission AGRI a eu lieu le 4 novembre 2008 et l'adoption par cette commission le 2 décembre 2008. Un trilogue tenu le 10 décembre 2008 entre la Présidence, la Commission et le Parlement européen a abouti à un texte de compromis satisfaisant toutes les parties.

La 1ère lecture au Parlement européen est programmée pour le 2 février 2009.

## **Dossier législatif – BCE (2008) 9 ("Statistiques BCE")**

### **Recommandation pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) no 2533/98 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne**

#### **Étapes dans la procédure :**

Adoption par la BCE :	15.09.2008
Publication au Journal Officiel	OJ C 251/1 du 03.10.2008
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : M. Pedro San José)
Rapporteur du PE :	Mme Sirpa Pietikäinen - commission économique et monétaire (ECON)
Réunions du groupe statistique du Conseil :	24.10.2008, 26.11.2008, 17.12.2008

#### **Résumé :**

La BCE a adopté le 15 septembre 2008 une recommandation pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) no 2533/98 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne. La recommandation a été publiée au Journal officiel le 3 octobre 2008.

Au cours de la réunion du groupe statistique du 24 octobre 2008, le cadre juridique qui s'applique à la recommandation de la BCE à ce sujet a été présenté par le service juridique du Conseil et par la BCE : l'examen de cette recommandation suit la procédure d'adoption définie dans l'article 107(6) du Traité qui stipule que le Conseil statue à la majorité qualifiée et il se situe dans les limites définies par l'article 5.4 du statut de la BCE qui indique que le Conseil est compétent dans trois domaines : la définition des personnes physiques et morales soumises aux obligations de déclaration, le régime de confidentialité et les dispositions de mise en oeuvre et de sanctions. La Banque centrale européenne a fait valoir que le champ de la recommandation est plus étroit que celui du règlement sur les statistiques européennes. Elle cherche à moderniser son cadre juridique en permettant l'utilisation des mêmes données à plusieurs fins, et en reflétant de façon aussi fidèle que possible les principes de qualité et de confidentialité présents dans le règlement sur la statistique européenne.

Les délégations se sont félicitées de l'initiative de la BCE mais ont indiqué qu'il existe des ambiguïtés et des incertitudes dans le texte sur plusieurs points essentiels : l'échange de données individuelles entre les deux systèmes SSE et SEBC, la confidentialité, les analyses coût-bénéfice, les dispositions miroirs. Il a été suggéré que les transmissions entre SSE et SEBC fassent l'objet d'un article séparé. La BCE a indiqué qu'elle était prête à coopérer avec le Conseil et à rechercher de nouvelles formulations. Elle avait essayé de refléter autant que faire se peut les principes régissant la statistique européenne. Toutefois les systèmes de gouvernance sont différents et il est difficile de reprendre exactement les mêmes dispositions dans certains cas : notamment l'utilisation à des fins exclusivement statistiques de données

impliquerait que les données puissent être collectées plusieurs fois, ce qui serait contraire à la demande explicite des répondants. Afin de discuter une nouvelle proposition avec la BCE, il est demandé par la Présidence aux États membres d'envoyer leurs remarques et suggestions d'amendements jusqu'à la fin octobre.

Lors de la seconde réunion du groupe statistique du Conseil, le 26 novembre 2008, un examen des articles et des considérants a été effectué. Les délégations ont demandé des clarifications sur la population de référence, un meilleur parallélisme avec les dispositions prévues dans le règlement sur la statistique européenne. Les questions d'ouvrir les articles 4 à 7, ainsi que d'introduire un programme de travail sur la collecte statistique de la BCE dans la recommandation ont également été soulevées. La Présidence élaborera un texte de compromis après consultation de la BCE.

Lors de la troisième réunion du groupe statistique du Conseil, le 17 décembre 2008, la Présidence a présenté ses propositions de modification de la recommandation. Celles-ci visaient plus particulièrement à adopter des dispositions miroirs à celles du règlement sur la statistique européenne, notamment en ce qui concerne la définition des statistiques européennes et la confidentialité, ainsi qu'à renforcer la coopération entre les deux systèmes.

Les délégations ont demandé le temps de la réflexion afin d'envisager toutes les conséquences des modifications proposées et d'autres formulations possibles. La BCE s'est déclarée réservée sur la plupart des modifications proposées. Enfin l'avis du service juridique du Conseil a été sollicité à maintes reprises. Un avis écrit lui a été demandé par la Présidence.

## **Dossier législatif – COM (2008) 677 ("Société de l'information")**

### **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information**

#### **Étapes dans la procédure :**

Adoption par la Commission :	30.10.2008
Formation du Conseil :	Groupe de travail sur les statistiques (Secrétariat du Conseil : Mme Eleonora Botar)
Rapporteur du PE :	Mme Niebler Angelika - commission Industrie, recherche et énergie (ITRE)
Réunions du groupe statistique du Conseil :	26.11.2008, 17.12.2008

#### **Résumé :**

La BCE a adopté la proposition le 30 octobre 2008 et l'a transmise au Parlement européen et au Conseil.

La première réunion du groupe de travail du Conseil sur cette proposition a eu lieu le 26 novembre 2008. Elle a permis de conduire un examen général de la proposition et de passer en revue articles, annexes et considérants. Les délégations se déclarent globalement favorables à la proposition. Certaines d'entre elles ont toutefois manifesté leur volonté de limiter la charge et de clarifier certains éléments relatifs aux thèmes abordés. La Présidence élabora un compromis avec l'aide de la Commission.

La seconde réunion du groupe de travail du 17 décembre 2008 a permis de conduire un examen rapide du texte de compromis négocié avec la Commission. Les délégations ont marqué leur accord sur ce compromis.



## **Question transversale – réforme de la comitologie**

La question transversale de la "réforme de la comitologie" est une question permanente depuis la Présidence britannique en 2005. La Présidence allemande a principalement traité la question de la qualité et de la comitologie et la formulation d'un article standard approprié sur la qualité.

Sous Présidence britannique ont été ouvertes des négociations avec le Parlement européen concernant une nouvelle procédure de comitologie. Le but de ces négociations était d'établir une procédure qui accorderait au Parlement européen (PE) un droit de contrôle sur les mesures quasi-législatives qui correspondaient à ses pouvoirs comme législateur.

Les négociations ont été poursuivies sous la Présidence autrichienne. Un compromis a été trouvé et adopté lors de la réunion du Coreper des 8 et 9 juin 2006. Le compromis ajoute un quatrième type aux procédures existantes de comitologie, sous le nom de "procédure de réglementation avec contrôle".

Les textes négociés ont été approuvés en session plénière du PE le 5 juillet 2006. Le Conseil a adopté la nouvelle procédure le 17 juillet 2006 et la Décision est entrée en vigueur le 23 juillet 2006. Ses implications sont analysées dans la note de la Présidence du 25 juillet 2006 au groupe statistique du Conseil (document du Conseil n° 11974/06).

Le PE a retiré ses réclamations de clauses de sauvegarde, qui avaient été introduites dans deux dossiers statistiques. À la place, la référence à cette nouvelle procédure sera insérée dans les règlements statistiques en tant que de besoin.

Cette référence avait déjà été introduite pour le règlement de la NACE rév. 2 en septembre 2006. Un accord a également été conclu avec le rapporteur du PE et la Commission concernant les projets de règlement sur les FATS en octobre.

L'application de la décision de comitologie du 17 juillet 2006 à tous les autres dossiers en cours de discussion, en tant que de besoin, a été examinée au groupe statistique du Conseil du 10 novembre 2006, sur la base d'une proposition de la Présidence (document du Conseil n° 14695/06). Le groupe statistique du Conseil a approuvé la proposition. Le service juridique du Conseil était représenté à la réunion. Sur la base de ces résultats, un accord a été également conclu avec les rapporteurs du PE et la Commission concernant les projets de règlement sur les registres d'entreprises, SESPROS, migration, et débarquements des produits de la pêche (novembre).

Après la réunion du groupe statistique du Conseil, le rapporteur du PE sur les FATS, prenant en compte de nouvelles analyses juridiques et après négociations avec les groupes politiques parlementaires, a retenu la procédure de comitologie avec contrôle pour les mesures d'application concernant "les critères standard de qualité, et le contenu et la périodicité des rapports sur la qualité". Cette position allait contre l'avis du groupe statistique du Conseil. Dans le même temps, le PE adoptait le règlement SESPROS en session plénière les 29-30 novembre 2006, en prévoyant la procédure réglementaire normale pour la mesure d'application correspondante.

Début décembre 2006, le rapporteur du PE sur la migration et la protection internationale a reconsidéré sa position sur le type de comitologie dont devaient relever les "mesures d'application sur la qualité" et s'est rallié à celle du rapporteur sur FATS. La commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE) du PE a adopté cette position fin décembre.

Le 28 novembre 2006, le service juridique du Conseil a émis un avis soutenant l'analyse juridique faite par le PE, mais l'a révisé le 1<sup>er</sup> décembre (document du Conseil n° 15917/1/06). Le service juridique du Conseil n'avait pas placé sous procédure de réglementation avec contrôle les mesures de mise en œuvre sur la qualité dans les dossiers "enseignement et formation permanente" et "parités de pouvoir d'achat".

Finalement, les trois services juridiques ont publié leur position, selon laquelle le traitement de tous les aspects sur la qualité devait relever de la procédure de réglementation avec contrôle, alors que les États membres donnaient la préférence à la procédure de réglementation simple (sans contrôle du PE).

Le consensus des trois services juridiques concernant l'application de la procédure de réglementation avec contrôle avait des conséquences immédiates pour les propositions suivantes :

- Registres d'entreprises,
- Filiales étrangères (FATS),
- Règlement sur la migration et la protection internationale,
- Règlement sur les statistiques structurelles d'entreprises,
- Parités de pouvoir d'achat (PPA),
- Règlement sur l'enseignement et la formation permanente.

La question a été examinée une nouvelle fois lors de la réunion du groupe statistique du 12 décembre 2006 à la lumière des développements les plus récents (document du Conseil n° 16128/06). Le groupe donna mandat à la Présidence allemande de poursuivre les négociations avec les rapporteurs du PE sur ce sujet.

L'article a été de nouveau discuté lors de la réunion du groupe statistique le 22 janvier 2007, pour la première fois sous Présidence allemande.

La Présidence allemande proposa une approche en trois étapes pour tenir compte des résultats du groupe statistique du Conseil :

- une stratégie pour le long terme : une approche standard pour les nouvelles statistiques ;

L'objectif de la Présidence allemande était d'établir pour le long terme une approche normalisée pour la « qualité » dans le cadre de la révision du règlement sur les statistiques communautaires et de l'ensemble des nouveaux actes juridiques statistiques.

Pour garantir la transparence à l'avenir, il était nécessaire d'avoir des définitions précises des termes "standards de qualité", "exigences de qualité" et "rapports sur la qualité" souvent utilisés dans la discussion. La Présidence allemande a tenté de figer des définitions types de ces termes et, sur cette base, de faire des propositions quant à la procédure législative appropriée à chaque configuration.

Comme solution de long terme, ces clarifications devaient être explicitement **intégrées dans la proposition de règlement sur les statistiques européennes**, devant fournir un cadre commun pour tous les futurs rapports sur la qualité.

- une stratégie de moyen terme— une approche progressive vers l'harmonisation

Puisque la stratégie de long terme ne pouvait être mise à exécution à brève échéance, la Commission était invitée à essayer de trouver une formulation harmonisée des aspects de qualité dans la rédaction des actes juridiques à examiner dans le groupe de travail du Conseil à brève échéance (moyen terme).

- une stratégie de court terme – une approche pour les dossiers en cours de discussion

Puisqu'une deuxième lecture des propositions en cours de discussion avec le Parlement européen était susceptible d'entraîner de longs retards, une solution pragmatique devait être trouvée. Sur la base des conclusions du dernier groupe statistique du Conseil et des avis des services juridiques du Conseil et de la Commission, la Présidence proposait d'accepter la position du PE (procédure de réglementation avec contrôle pour les aspects de ces projets portant sur la qualité) afin d'éviter tout retard supplémentaire.

Le groupe statistique du Conseil approuva les approches de long terme et moyen terme proposées par la Présidence allemande, mais rejeta la stratégie de court terme lors de sa réunion du 22 janvier 2007. En particulier, s'agissant du contenu des rapports sur la qualité, le groupe statistique du Conseil était partisan de la procédure de réglementation simple. Afin de trouver une solution acceptable pour tous, la Présidence allemande était priée de débattre une nouvelle fois de la question avec les rapporteurs responsables du Parlement européen.

La Présidence s'engagea à reprendre contact avec les rapporteurs du PE et à rendre compte de ses discussions au groupe statistique du Conseil à l'occasion de la réunion du 6 février 2007. Si le Parlement européen accueillit favorablement la reprise des discussions sur les stratégies de moyen terme et long terme proposées par la Présidence, il déclara maintenir sa position sur la question de comitologie s'agissant des propositions en cours d'étude.

Sur la base de ce rapport, le 6 février 2007, le groupe statistique du Conseil donna finalement son accord à la solution intérimaire de court terme proposée par la Présidence allemande, consistant à accepter la position du Parlement européen quant à la qualification comitologique des actes d'application relatifs aux critères de qualité et aux rapports sur la qualité pour les propositions en cours d'étude. La conclusion de cet accord a permis de faire avancer les dossiers retardés pour cette raison, et de faciliter l'adoption de ces dossiers. Dans le même temps, le groupe statistique valida l'objectif de la Présidence allemande de rédiger un projet d'article standard sur la qualité pour tous les règlements statistiques à venir et se déclara également en faveur d'une solution standard pour la comitologie sur les aspects de qualité conforme à la solution de long terme présentée par la Présidence.

La Présidence allemande, agissant selon le mandat du groupe de travail du Conseil, rédigea un article standard sur la qualité couvrant également la comitologie afférente à cet aspect.

#### **L'article sur la qualité est constitué de deux parties:**

1. La première partie liste et définit les **dimensions essentielles de la qualité** (par exemple la pertinence, la précision, l'actualité). Ces définitions établies par le groupe de travail "évaluation de la qualité dans les statistiques" en octobre 2003 sont notamment reprises dans le Code de bonnes pratiques.
2. La deuxième partie de l'article (les paragraphes 2 et 3) concerne **les rapports qualité** qui doivent être rédigés par les États membres et soumis à Eurostat. Ces rapports qualité n'ont pas à être exigés dans chaque domaine statistique ni pour chaque acte juridique statistique. Néanmoins, si dans un cas concret des rapports sur la qualité sont prévus, ils sont obligatoires d'un point de vue juridique.

La structure et la périodicité des rapports sur la qualité seront fixées dans le cadre de la procédure réglementaire normale (sans contrôle du Parlement européen). La Commission (Eurostat) évaluera la qualité des données transmises.

**L'article sur les normes de qualité** traite des critères concrets de qualité s'imposant aux statisticiens dans le cadre d'un règlement. Il définit les valeurs cibles ou les standards minimaux en matière de production statistique. L'article sur les normes de qualité n'a pas à être intégré de force dans tous les actes juridiques statistiques du Parlement européen et du Conseil. Cela dépend au cas par cas du domaine ou thème statistique considéré. Néanmoins, une fois intégrées, ces normes de qualité deviennent obligatoires et juridiquement contraignantes.

La Présidence allemande a pris contact avec toutes les parties prenantes à cet égard : une réunion informelle avec la Commission s'est tenue le 25 avril 2007 et une réunion avec les représentants du PE le 2 mai 2007 avant la réunion du groupe statistique du Conseil.

La discussion de cet article standard sur la qualité a repris au groupe statistique du Conseil le 3 mai 2007. Lors de cette réunion, la Présidence allemande a informé les États membres des résultats des consultations conduites avec le Parlement européen la veille. Le groupe statistique du Conseil a estimé que les définitions des dimensions de la qualité contenues dans la proposition de la Présidence devaient être légèrement reformulées. Le groupe a donné un mandat sur ce point à la Présidence allemande. Le 23 mai 2007, ces problèmes ont été abordés lors des débats au sein de la task-force "révision de la loi statistique fondamentale". La task-force a rédigé de nouvelles formulations. La Présidence allemande a consulté ensuite les États membres via la note DS 505/07 du 31 mai 2007. La majorité des États membres approuva le texte élaboré par la task-force. Il y eut seulement quelques souhaits d'amendements de la part des États membres, mais contradictoires entre eux.

L'article standard a été intégré pour la première fois sous Présidence allemande dans la proposition de règlement sur les recensements de population et de logements, qui était en attente devant le Parlement européen et le Conseil.

L'article standard fera l'objet de consultations avec le Parlement européen essentiellement au cas par cas sur chaque acte juridique.

La Présidence portugaise a introduit cet article standard dans les propositions de règlements : « Santé publique et santé et sécurité au travail » ; « Statistiques sur l'aquaculture » ; « Statistiques de la viande et du cheptel ». La Présidence a examiné avec le rapporteur l'inclusion de cet article dans le règlement sur les statistiques de l'énergie, et il figurait dans le texte de compromis sur lequel les États membres ont été consultés par procédures écrites closes le 20 décembre 2007.

L'article sur la qualité est prévu dans la proposition de règlement sur les statistiques européennes, actuellement examinée au groupe statistique du Conseil, qui devrait constituer à l'avenir le cadre juridique des statistiques européennes.

## **Mise en œuvre de la réforme de la comitologie**

À la suite de l'adoption de la nouvelle procédure de comitologie, plus de deux cent actes de base soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité devront être adaptés à la nouvelle procédure. À l'exception des actes inscrits dans le cadre du programme de codification ou faisant l'objet d'une modification par

amendements législatifs allant au-delà du simple aspect comitologique, l'adaptation sera exécutée au moyen de règlements dits « règlements omnibus » :

- premier pas dans cette direction, *la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle (première partie)*<sup>1</sup>, adoptée par la Commission le 23 novembre 2007, couvre 59 actes.
- *la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle (deuxième partie)*<sup>2</sup> adoptée par la Commission le 19 décembre 2007, couvre 47 actes.
- *la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle (troisième partie)*<sup>3</sup> adoptée par la Commission le 19 décembre 2007, couvre 4 actes.
- *la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle (quatrième partie)*<sup>4</sup> adoptée par la Commission le 11 février 2008, couvre 42 actes.

Parmi les 59 actes qui sont couverts par la première proposition (« omnibus 1 ») ci-dessus de la Commission COM (2007) 741, 8 actes relèvent du domaine des statistiques :

- Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, du 15 mars 1993, relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté ;
- Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme ;
- Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) ;
- Règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) ;
- Règlement CE 138/2004 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté ;
- Règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information ;

---

<sup>1</sup>COM (2007) 741

<sup>2</sup>COM (2007) 824

<sup>3</sup>COM (2007) 822

<sup>4</sup>COM (2008) 71

- Règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers ;
- Règlement (CE) n° 1161/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 relatif à l'établissement des comptes non financiers trimestriels par secteur institutionnel ;

Parmi les 47 actes qui sont couverts par la deuxième proposition ci-dessus (« omnibus 2 ») de la Commission COM (2007) 824, 6 actes relèvent du domaine des statistiques :

- Règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle ;
- Directive 96/16/CE du Conseil, du 19 mars 1996, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers ;
- Directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2001 concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers ;
- Règlement (CE) n° 91/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer ;
- Règlement (CE) n° 437/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 sur les données statistiques relatives au transport de passagers, de fret et de courrier par voie aérienne ;
- Règlement (CE) n° 48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009 ;

Parmi les 42 actes couverts par la quatrième proposition ci-dessus (« omnibus 4 ») de la Commission COM (2008) 71, 6 actes relèvent du domaine des statistiques :

- Règlement CE n°2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés ;
- Règlement CE n°577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté ;
- Règlement (CE) n°1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles ;
- Règlement (CE) n°530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre ;
- Règlement (CE) n°450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main- d'œuvre ;
- Règlement (CE) n°1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise ;

En outre, certains actes seront adaptés à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle par amendement législatif ou par refonte de la proposition codifiée, selon le stade atteint dans la procédure de codification :

- 1) adaptés par amendements législatifs
- Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté<sup>5</sup> ;
- Proposition de règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets<sup>6</sup> ;
- Proposition de règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route<sup>7</sup> ;
- 2) adaptés par refonte de la proposition codifiée
- Proposition de règlement (CE) n° 2597/95 du Conseil, du 23 octobre 1995, relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord<sup>8</sup> ;
- Proposition de règlement (CEE) n° 2018/93 du Conseil, du 30 juin 1993, relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest<sup>9</sup> ;
- Proposition de règlement (CEE) n° 3880/91 du Conseil, du 17 décembre 1991, relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est<sup>10</sup> ;
- Proposition de directive 95/64/CE du Conseil du 8 décembre 1995 relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer<sup>11</sup> ;

La Présidence slovène a traité l'alignement de la manière suivante :

- création du groupe de travail des "Amis de la Présidence pour la comitologie" lors de la réunion du Coreper du 17 janvier 2008 ;
- accord sur la méthode de travail du groupe de travail des "Amis de la Présidence pour la comitologie" lors de sa première réunion le 31 janvier 2008 ;
- après alignement juridique fait par le groupe de travail "Amis de la Présidence pour la comitologie" et le service juridique du Conseil, remise des actes aux présidences des groupes de travail sectoriels pour traiter les aspects techniques ;
- discussion au groupe de travail statistique du Conseil le 10 avril 2008.

Au cours de la réunion du 10 avril 2008, le groupe statistique du Conseil a confirmé l'alignement des actes juridiques inclus dans l'Omnibus 1 (8 actes juridiques statistiques) et l'alignement des actes juridiques qui seront modifiés par amendement législatif ou par refonte de la proposition codifiée (au total 7 actes juridiques dans le domaine des statistiques).

---

<sup>5</sup>COM (2007) 776

<sup>6</sup>COM (2007) 777

<sup>7</sup>COM (2007) 778

<sup>8</sup>COM (2007) 760

<sup>9</sup>COM (2007) 762

<sup>10</sup>COM (2007) 763

<sup>11</sup>COM (2007) 859

Le « paquet » des actes législatifs couverts par l'*omnibus 1* COM (2007) 741 a été adopté au Parlement européen le 17 juin 2008. L'adoption au COREPER a eu lieu le 24 septembre 2008 et au Conseil compétitivité le 25 septembre 2008. L'adoption formelle a eu lieu au PE et au Conseil le 22 octobre 2008. Le paquet a été publié le 21 novembre 2008.

La Présidence a conduit l'examen des instruments statistiques légaux en *Omnibus 2* COM (2007) 824 par consultation écrite. Une large majorité d'États membres ont soutenu les alignements tels que proposés par la Présidence dans le document 10585/08. Le « paquet » des actes législatifs couverts par l'*Omnibus 2* a été à l'ordre du jour du COREPER du 16 juillet 2008 et un trilogue a eu lieu le 23 juillet, entre le groupe des amis de la Présidence, le PE et la Commission. Un second trilogue organisé début septembre 2008 a permis de dégager un consensus. Le projet issu de cette discussion a été adopté à la plénière du PE du 23 septembre 2008. La réunion des juristes-linguistes est prévue pour le 16 janvier 2009. L'adoption au Conseil est prévue pour le 23-24 janvier 2009.

La Présidence française a élaboré une proposition d'avis sur le traitement du « paquet » des actes législatifs couverts par l'*Omnibus 4* COM (2008) 71 au vu des remarques du PE, du service juridique du Conseil et de la Commission. Elle a lancé une consultation écrite clôturée le 29 août 2008. Elle a adressé un rapport au groupe des amis de la Présidence le 4 septembre 2008. Un mandat de négociation avec le Parlement a été déposé par le Groupe des Amis de la Présidence au Coreper du 1er Octobre 2008. Un trilogue a eu lieu le 15 octobre 2008. D'autres trilogues ont eu lieu en novembre 2008. Un accord a été obtenu sur l'ensemble du texte. Le « paquet » a été adopté au Parlement européen le 16 décembre 2008. La réunion des juristes-linguistes devrait avoir lieu en février ou mars 2009, soit avant avril pour cause de fin de mandat du PE.

*Situation des actes juridiques modifiés par amendement législatif de la proposition codifiée :*

Proposition COM (2007) 777 de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission : le 23 juin 2008, la commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a adopté le rapport du rapporteur du PE. Ce rapport contient un seul amendement technique non discuté au groupe statistique du Conseil. La Présidence française a donc lancé une consultation écrite le 8 juillet 2008 invitant les délégations à lui communiquer leurs commentaires sur cet amendement pour le mardi 15 juillet 2008. Le règlement sur les statistiques de déchet a été adopté au COREPER le 23 juillet. L'adoption en plénière du PE a eu lieu le 23 septembre 2008. La réunion des juristes linguistes devrait avoir lieu début janvier 2009. Une publication au Journal Officiel doit être obtenue avant le CPS du 12 février 2009, qui met à l'ordre du jour un règlement d'application du règlement-cadre.

Proposition COM (2007) 776 de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la communauté : un premier examen a eu lieu en Commission ECON le 9 septembre 2008. Le texte a été adopté sans amendement en plénière du PE le 18 novembre 2008. L'adoption finale devrait avoir lieu sous présidence Tchèque.

Proposition COM (2007) 778 de règlement modifiant le règlement (CE) n°1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route : l'adoption au PE a eu lieu le 23 septembre 2008. L'adoption finale devrait avoir lieu sous présidence Tchèque.



*Situation des actes juridiques modifiés par refonte de la proposition codifiée*

L'adoption au PE des propositions COM (2007) 760, COM (2007) 762, COM (2007) 763 modifiant les trois règlements « pêche » (Atlantique du Nord, Nord-Ouest, Nord-Est) a eu lieu le 17 juin 2008.

Proposition COM (2007) 859 de directive 95/64/CE du Conseil du 8 décembre 1995 relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer : l'adoption au PE a eu lieu le 21 octobre 2008